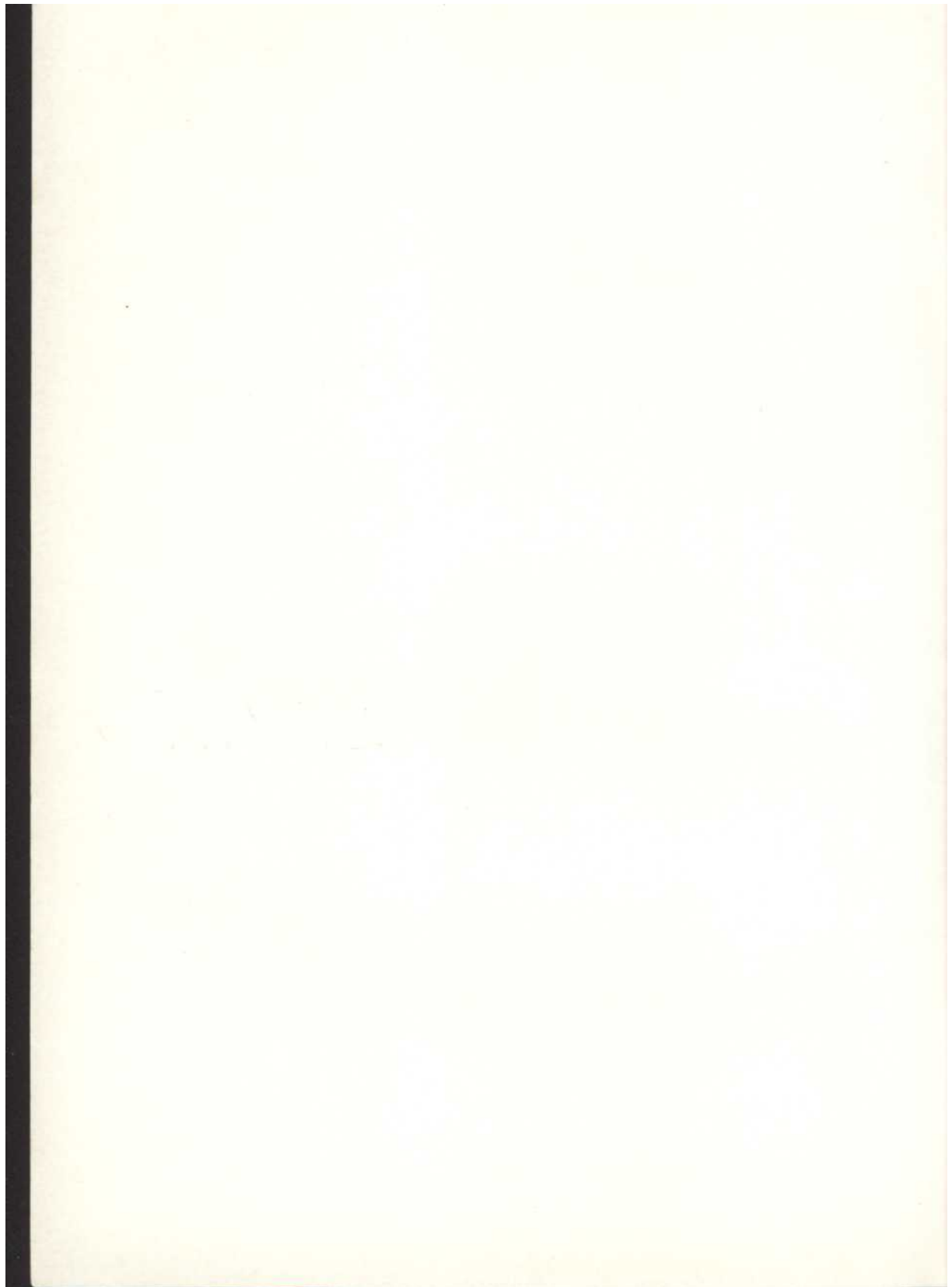


LES
ARMÉNIENS
SE SOUVIENNENT..

1915

LE CINQUANTENAIRE
D'UN
GENOCIDE



LES
ARMÉNIENS
SE SOUVIENNENT...

A l'occasion du Cinquantenaire des Massacres
Arméniens de 1915
de Beyrouth a été tenu au nivel national en publiant cette brochure sur
l'insurmontable
reux, ainsi que
quences. Ce qui constitue la page la plus sombre de
l'histoire arménienne est soumis ici à une analyse his-
torique, politique, culturelle et juridique, avec
que cette étude objective mènera à une compréhension
plus ample de l'événement tragique qui causa la perte
de plus d'un million de vies humaines.

LE CINQUANTENAIRE
D'UN

Le 24 avril, 1965

GENOCIDE

LES

ARMÉNIENS

SE SOUVIENNENT...

1915

LE CINQUANTIENAIRE

D'UN

GENOCIDE

Le 24 avril 1915...

A l'occasion du Cinquantenaire des Massacres Arméniens de 1915, le Centre d'Information Arménien de Beyrouth a décidé d'apporter sa modeste contribution au deuil national en publiant cette brochure sur l'inénarrable tragédie. Ce travail est le récit des horreurs, ainsi que l'étude de sa cause et de ses conséquences. Ce qui constitue la page la plus sombre de l'histoire arménienne est soumis ici à une analyse historique, politique, culturelle et juridique, avec l'espoir que cette étude objective mènera à une connaissance plus ample de l'événement tragique qui causa la perte de plus d'un million de vies humaines.

Le Centre d'Information Arménien
Beyrouth — Liban

Le 24 avril, 1965

A l'occasion de l'anniversaire des Massacres
Arméniens de 1915, le Centre d'Information Arménien
de Beyrouth a décidé d'appuyer un modèle contron-
tion au droit national en publiant cette brochure sur
l'indéfectible tragédie. Ce travail est le récit des hor-
reurs, ainsi que l'étude de sa cause et de ses consé-
quences. Ce qui constitue la page la plus sombre de
l'histoire arménienne est soumise ici à une analyse his-
torique, politique, culturelle et juridique, avec l'espoir
que cette étude objective mènera à une connaissance
plus ample de l'événement tragique qui causa la perte
de plus d'un million de vies humaines.

Le Centre d'Information Arménien
Beyrouth — Liban

Le 24 avril, 1982

Le 24 avril 1915...

Les Arméniens du monde entier se réunissent tous les ans, le 24 avril, pour commémorer le martyr de leurs parents et compatriotes, victimes des tueries turques des années 1915-1918.

Après la perte de l'indépendance nationale (au XIème siècle dans la mère-patrie et au XIVème en Cilicie arménienne), les Arméniens avaient subi les jugs successifs des Seldjoukides, des Mongols et des Turcs ottomans, avec toute la terreur qui accompagnait le règne de telles tyrannies. Les persécutions et les massacres n'étaient donc pas étrangers à ce peuple martyr. Mais les derniers en date, qui furent conçus et exécutés au cours de la Première Guerre Mondiale par les dirigeants sanguinaires de la jeune Turquie, étaient sans précédent dans l'histoire de l'humanité. D'après un plan minutieusement élaboré, la majeure partie d'un peuple fut déportée de sa patrie millénaire et exterminée dans les déserts de la Mésopotamie et de la Syrie. L'opinion mondiale fut terrifiée par ces actes d'une inimaginable barbarie, commis à l'aube de ce siècle de civilisation. Mais ce même monde civilisé, avec ses grandes puissances et ses congrès, s'avéra incapable d'arrêter le Crime et, plus tard, de faire Justice en punissant les criminels.

Cinquante années se sont écoulées depuis ces jours de terreur, et les Arméniens se préparent à évoquer le souvenir de leurs martyrs. Justice sera-t-elle enfin rendue ? La question est du ressort des organismes internationaux, et la suite qui lui sera donnée formera un critère de leur équité et de leur efficacité. Cependant, les faits sont plus que significatifs pour montrer comment et dans quel but fut commis cet ignoble génocide. Il est sans doute utile de les évoquer, et de les rappeler à tous ceux qui seraient trop enclins à oublier en quoi réside l'essence même de l'existence humaine. Car, sans une foi profonde en tout ce qu'il y a de sacré dans la personne humaine, le libre développement et la paix même de notre monde seraient en danger.

LA QUESTION ARMÉNIENNE JUSQU'À LA PREMIÈRE
GUERRE MONDIALE

Sous la domination de la Turquie ottomane, l'Arménie occidentale se voyait infliger des conditions de vie bien difficiles. Bien que vivant dans sa propre patrie, le peuple arménien subissait quotidiennement les abus et les exactions du gouvernement, de même que les agressions et les razzias des tribus kurdes. Les Turcs visaient un but précis : créer pour les Arméniens des conditions intolérables de vie dans leur pays, afin de les disséminer dans les différentes régions de l'Empire Ottoman.

Vers le milieu du XIX^{ème} siècle, le renforcement des mesures de persécution dans les provinces arméniennes poussa le Patriarcat Arménien de Constantinople à se pencher de plus près sur le sort de la communauté. Les Sultans avaient promis des réformes ; mais ces promesses étaient restées lettre morte, ou avaient échoué dès les premières tentatives d'exécution. Aussi les Arméniens étaient-ils convaincus, comme d'ailleurs les milieux internationaux eux-mêmes, que la Turquie des Sultans était incapable de se réformer et de s'adapter au monde civilisé. De cette conviction naissaient, chez certains peuples vassaux de l'Empire Ottoman, des tendances séparatistes. Elle faisait germer chez d'autres, et les Arméniens en particulier, l'idée de l'obtention d'une amélioration de leur sort par une intervention énergique des grandes puissances.

La guerre russo-turque de 1877-1878 fut considérée comme la meilleure occasion pour présenter la Question Arménienne à la conscience internationale. Encouragés par le précédent libanais, les Arméniens ne posaient que la demande modeste d'une autonomie administrative : rien de plus, en fait, que le désir de posséder des droits et des devoirs égaux à ceux des Turcs vivant en Arménie. Les rivalités des grandes puissances, celles qui opposaient l'Angleterre et la Russie en particulier, empêchèrent l'obtention de ces droits, pourtant bien minimes. En vertu des dispositions de l'article 61 du Traité de Berlin, la Turquie s'engagea tout simplement à appliquer des réformes dans les provinces arméniennes, sous le contrôle des grandes puissances.

Jusqu'à la Première Guerre Mondiale, la portée de la Question

Arménienne ne sortit point des cadres de cet Article 61 du Traité de Berlin. Toutefois, le gouvernement turc ne prit aucune mesure positive pour la réalisation de ses engagements. Bien au contraire, le Sultan Abdul-Hamid II, qui avait commencé à régner en tyran, tira bon profit des rivalités des grandes puissances en adoptant à l'encontre des Arméniens une politique de persécutions et de massacres systématiques. Ses meilleurs instruments furent les Kurdes, de même que les populations turques réactionnaires et fanatiques ; grâce à leur concours, Abdul-Hamid réussit à garder dans l'oppression, durant les trente-trois années de son règne (1876-1909), les divers autres peuples de l'Empire Ottoman. Cette politique ne fut cependant pas profitable à la Turquie elle-même. Les peuples balkaniques se soulevèrent contre cette tyrannie et les injustices qui en formaient les conséquences ; des remous se firent sentir dans le monde arabe contre le califat du Sultan. Les Arméniens aussi, voyant Abdul-Hamid et les puissances occidentales abuser d'un commun accord de leur obéissance et de leur patience, commencèrent à s'organiser pour la défense armée ; des organisations révolutionnaires virent le jour. Cependant, le Sultan multipliait les massacres de la population paisible des villes et des villages d'Arménie, armait les Kurdes et profitait du silence bienveillant de certains Etats européens pour organiser les carnages de 1894 (à Sassoun), puis ceux de 1895-1896 (dans toutes les provinces arméniennes). Plus de 200.000 Arméniens périrent, victimes de ces tueries. Et, bien qu'une commission internationale d'enquête ait dûment établi la complicité et la participation du gouvernement turc à ces massacres, le Grand Criminel demeura impuni.

Ces actes de barbarie commis au seuil du XXème siècle portèrent devant l'opinion publique internationale les aspects les plus sanglants de la Question Arménienne. Mais la diplomatie européenne fut encore inapte à établir un accord sur un projet sérieux de réformes qui pourrait être imposé à la Turquie.

Cependant, le régime d'Abdul-Hamid était aussi devenu intolérable pour certains milieux de patriotes turcs, qui voyaient clairement que l'Empire courait à sa ruine. L'opposition devenait de plus en plus puissante par le regroupement en Europe des exilés et des réfugiés politi-

ques. Elle avait aussi ses partisans dans les cadres de l'armée. Un front commun de tous les ennemis du régime fut progressivement formé, avec le but de renverser le Sultan et d'établir en Turquie un gouvernement démocratique. Cette organisation de Jeunes Turcs, connue sous le nom d' «Ittihad ve Terakki», eut une ample propagation dans les rangs de l'armée turque de Salonique. En juillet 1908, cette armée marcha sur Constantinople, où le Sultan se hâta de proclamer une Constitution. C'était là une éclatante victoire des idées libérales, et toutes les nationalités de l'Empire Ottoman l'accueillirent avec enthousiasme. Turcs, Arméniens, Grecs et Macédoniens s'embrassèrent dans les rues. La liberté de la parole et de la presse, celle du culte, de même que l'égalité des différentes races devant la loi furent officiellement proclamées.

La révolution des Jeunes Turcs traversa une première crise en avril 1909. Le Sultan encouragea les éléments réactionnaires et fanatiques, qui étaient mécontents des changements opérés. Ceux-ci, s'appuyant sur une fraction de l'armée, prirent même le pouvoir. La première préoccupation de l'ancien régime ainsi restauré fut d'ordonner des massacres d'Arméniens à Adana et dans toute la Cilicie. Ces massacres, qui firent 30.000 victimes, se prolongèrent même après la reprise du pouvoir par l'Ittihad. C'était, encore une fois, l'armée révolutionnaire de Salonique qui, marchant sur la Capitale, destitua le Sultan.

L'ivresse de la période révolutionnaire ne dura donc pas longtemps. Les forces réactionnaires turques ne déposèrent point les armes, les Jeunes Turcs eux-mêmes ne voulurent ou ne purent pas asseoir le nouveau régime sur des bases de modernisme. Les droits particuliers des différentes unités nationales de l'Empire continuèrent à être ignorés, et la mentalité traditionnelle, qui voulait voir dans les Turcs une nation dominante et privilégiée, continua son cours. Les dirigeants Jeunes Turcs, imbus de fanatisme et de chauvinisme, menèrent une politique d'assimilation à l'égard des peuples non-turcs. A la suite de toutes ces mesures, les Arabes du Yémen, de la Palestine et de l'Irak eurent recours à des mouvements insurrectionnels. Les Etats balkaniques libérés prirent les armes dans le but de défendre leurs coreligionnaires de l'Empire Ottoman. Mais, vaincue dans la guerre des Balkans, la Turquie

se lança dans une nouvelle aventure politique : tenter de créer un vaste empire englobant tous les peuples turcs et touraniens de l'Asie occidentale et centrale, — le PANTOURANISME.

Parmi les nationalités non-turques de l'Empire, seuls les Arméniens restaient attachés à l'idéal de la Constitution, collaborant loyalement avec les Jeunes Turcs à bâtir un Etat neuf et moderne ; un Etat où les différentes nationalités auraient droit à une autonomie administrative et interne suffisante pour pouvoir développer leur vie culturelle et économique. Mais ces espoirs furent déçus. Les réformes promises aux provinces arméniennes restèrent au point mort ; les fonctionnaires turcs et les tribus kurdes continuèrent leurs abus et leurs brigandages ; le gouvernement encouragea systématiquement l'établissement en Arménie des réfugiés turcs originaires des Balkans, dans le but évident de modifier progressivement l'aspect ethnique des territoires occupés.

C'est dans ces conditions qu'en 1912 les Arméniens s'adressèrent à nouveau à la diplomatie internationale, pour obliger le gouvernement turc à pratiquer au moins les réformes promises par l'Article 61 du Traité de Berlin. La Russie, la Grande-Bretagne et la France appuyèrent les demandes arméniennes. Protecteur des Jeunes Turcs, l'Allemagne réussit à faire réduire de façon considérable le contenu du projet de réformes. Mais enfin, le 8 février 1914, un accord russo-turc fut signé, préconisant le partage en deux grandes régions administratives, ayant pour centres Erzeroum et Van, des sept vilayets orientaux ; chacune de ces régions serait gouvernée par un haut-commissaire européen, qui contrôlerait le travail des fonctionnaires et veillerait à l'application des réformes administratives et judiciaires. Des parlements locaux seraient créés ; la police et les forces de sécurité seraient réorganisées, permettant aux Arméniens d'y accéder avec des droits égaux à ceux des Turcs. Le Norvégien Hoff et le Hollandais Vestenenk furent ainsi nommés hauts-commissaires des provinces arméniennes. Le premier était à peine arrivé à destination que la Grande Guerre éclata. Profitant de l'occasion, le gouvernement turc le congédia.

LA GRANDE GUERRE ET LE PROJET TURC

Au début de 1914 l'Europe était déchirée par la guerre. L'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie d'un côté, la France, l'Angleterre et la

Russie de l'autre côté, de même qu'un certain nombre d'autres nations alliées à l'un ou à l'autre camp, s'affrontaient. La Turquie, pourtant non belligérante, décréta la mobilisation générale. L'atmosphère régnant dans les milieux dirigeants turcs laissait prévoir que la Turquie entretrait bientôt en guerre aux côtés de l'Allemagne. Déjà en 1913, le général Von Sanders avait été nommé inspecteur général des forces armées turques ; le général Shnelendorf était chef de l'état-major turc ; d'autres officiers initiaient les soldats turcs au maniement des armes allemandes. Les Turcs étaient convaincus de la victoire allemande et considéraient la guerre comme une occasion unique pour réaliser leur rêve si cher : profiter de l'aide militaire allemande afin de réduire à néant le barrage russe qui les séparait de leurs frères de race du Caucase et du Turkestan, des Tatars et des Turkmens, des Uzbeks et des Kirgiz ; créer un immense empire touranien, d'idéologie plutôt raciste que religieuse, qui engloberait l'ensemble ethniquement homogène de tous ces peuples. Déjà une propagande pantouraniste méthodique avait pris cours ; des écrivains, des poètes et des agitateurs en avaient vanté et répandu l'idéologie. Il était temps d'agir.

Les Arméniens formaient, aux yeux des Jeunes Turcs, un autre obstacle majeur à la réalisation du projet touranien ; n'ayant avec les peuples turcs aucun lien d'ordre ethnique, religieux ou culturel, ils rompaient par leur présence même l'homogénéité absolue du futur empire touranien. En août 1914 arrivaient à Erzeroum, où le plus grand parti révolutionnaire arménien, le « Dachnaksoutioun » (Parti Tachnak), venait à peine de terminer les travaux de son VIIIème congrès périodique, deux dirigeants de l'« Ittihad », Behaédine Chakir et Nadji Bey. Ils proposèrent aux dirigeants arméniens de former des troupes de volontaires dans le but d'aider les Tatars du Caucase qui se préparaient à une insurrection armée à l'arrière même des lignes de combat russe ; ils promettaient en contre-partie de créer, une fois la guerre terminée, une Arménie autonome englobant une bonne partie des territoires arméniens de la Turquie et de la Russie (sic). Le parti « Dachnaksoutioun » s'efforça à convaincre les leaders de l'« Ittihad » des dangers possibles qu'une entrée en guerre aurait pour la Turquie, et de tout le profit que le pays pourrait tirer d'une neutralité de bonne foi.

Il leur fut aussi dit que, au cas où le gouvernement turc opterait pour la guerre, les Arméniens s'acquitteraient pleinement de leurs obligations militaires et civiles envers la patrie ottomane ; quant aux Arméniens du Caucase, on ne pouvait rien promettre en leur nom, vu que ces derniers étaient des sujets russes. Mécontents d'une telle réponse, les chefs de l'«Ittihad» déclarèrent que les Arméniens regretteraient leur refus de participer à l'insurrection des Tatars du Caucase. Il ne fut point nécessaire d'attendre bien longtemps pour saisir le sens de cette menace...

Le gouvernement turc décida de donner à la guerre un caractère sacré ; le Sultan Rechad proclama le «Djihad» (la Guerre Sainte). En sa qualité de Calife du monde musulman, il fit appel à tous les fidèles de l'Islam de participer à la guerre déclenchée contre les Etats chrétiens. Des appels analogues furent lancés par le Cheikh-ul-Islam de Constantinople ainsi que, sur son exemple, par tous les mollahs de l'Empire. Le fait le plus provocateur était la publication d'un petit livre en arabe, où des descriptions imagées étaient données de la façon dont « les peuples chrétiens ennemis de Dieu maltraitaient les Musulmans » dans les pays d'Asie et d'Afrique. Ce livre avait été composé par les Allemands. « Apprenez, y lisait-on, que le sang des infidèles — à part celui de nos alliés (Allemands et Austro-Hongrois) à qui nous avons promis protection — peut et doit être impunément versé ... Chaque musulman, en quelque endroit qu'il se trouve, doit prêter serment de tuer au moins trois ou quatre chrétiens de son entourage ... Celui qui obéira à cette loi divine sera exempté du Jugement Dernier et aura mérité de la Vie éternelle ». Le gouvernement et l'armée feraient leur devoir ; la population civile sèmerait la haine contre les chrétiens puis, s'organisant en bandes armées, irait les massacrer.

L'idée de la Guerre Sainte était conçue par les Allemands qui espéraient ainsi, en faisant appel au fanatisme religieux de 300 millions de Musulmans, les soulever contre l'Angleterre, la France et la Russie. Ce projet échoua, évidemment, car les Arabes, de même que les autres peuples d'Asie et d'Afrique, ne répondirent pas à l'appel du Calife turc. Mais l'orage s'abattit sur les Arméniens.

En effet, le Comité Central du parti «Ittihad ve Terakki» étudiait

de façon assez particulière le cas des Arméniens. Une commission spéciale était créée, composée des Docteurs Nazim et Behaédine Chakir et du ministre de l'Education Chukri, dans le but d'élaborer le plan de l'extermination massive des Arméniens et d'en préparer l'exécution. Ces massacres, que l'on se préparait à commencer dans les circonstances particulièrement favorables offertes par la guerre, devaient différer en tout point des tueries de la période hamidienne. Il s'agissait bien, cette fois, d'en finir une fois pour toutes avec la Question Arménienne en exterminant la totalité d'un peuple. Ce monstrueux projet de génocide fit l'objet d'études minutieuses ; toutes les possibilités furent prises en considération et les méthodes d'exécution fixées dans leurs moindres détails. Le Comité Central et les divers comités régionaux de l'«Ittihad» devaient apporter un appui sans réserve au gouvernement, qui de son côté avait totalement adopté le projet du Parti. Les mollahs devaient exciter la populace pour la faire participer aux massacres et aux pillages. Les autorités libéreraient plus de dix mille bandits et criminels détenus dans les prisons de l'Etat, leur distribueraient des armes, tandis que les comités de l'«Ittihad» se chargeraient de les organiser en bandes destinées à piller et à massacrer les caravanes de déportés. Les fonctionnaires du gouvernement devaient être des hommes « sûrs », prêts à se conformer à la lettre aux ordres reçus ; bon nombre de valis et de kaïmakams, considérés comme peu dignes de confiance aux yeux de l'«Ittihad», furent limogés et remplacés par des éléments «loyaux». Tous ces faits constituent, en même temps que le grand nombre de télégrammes envoyés par le ministre de l'Intérieur Talaat aux gouvernements régionaux, *les preuves irréfutables du caractère prémédité et minutieusement préparé du génocide arménien, génocide qui se situe dans le cadre général de la réalisation des doctrines panturque et pantouraniste.* Le télégramme que nous reproduisons ci-dessous est l'un de ceux que Ta'at a envoyés aux autorités d'Alep ; le texte en est plus qu'éloquent :

« Bien qu'une décision ait été antérieurement prise pour la suppression de l'élément arménien qui, depuis des siècles, désire saper les fondements de l'Etat et qui a pris les apparences d'un grand malheur pour le gouvernement, les exigences des temps

n'offraient point la possibilité de réaliser cette intention sacrée. Tous les obstacles étant actuellement supprimés et le moment de débarrasser la Patrie de cet élément dangereux étant enfin arrivé, on vous recommande expressément de ne pas vous laisser aller à des sentiments de pitié à la vue de leur état lamentable. En mettant fin à leur existence, travaillez de toute votre âme à la suppression du nom arménien en Turquie. Faire attention que les fonctionnaires désignés pour réaliser ce but soient des patriotes et des hommes de confiance ».

Le génocide ainsi projeté allait être un fait sans précédent et sans pareil dans l'histoire de l'humanité. Les principaux responsables en étaient le gouvernement turc et l'«Ittihad», mais le peuple y apporta le concours de toutes ses classes sociales et de tous ses instincts criminels.

LES MESURES PRELIMINAIRES

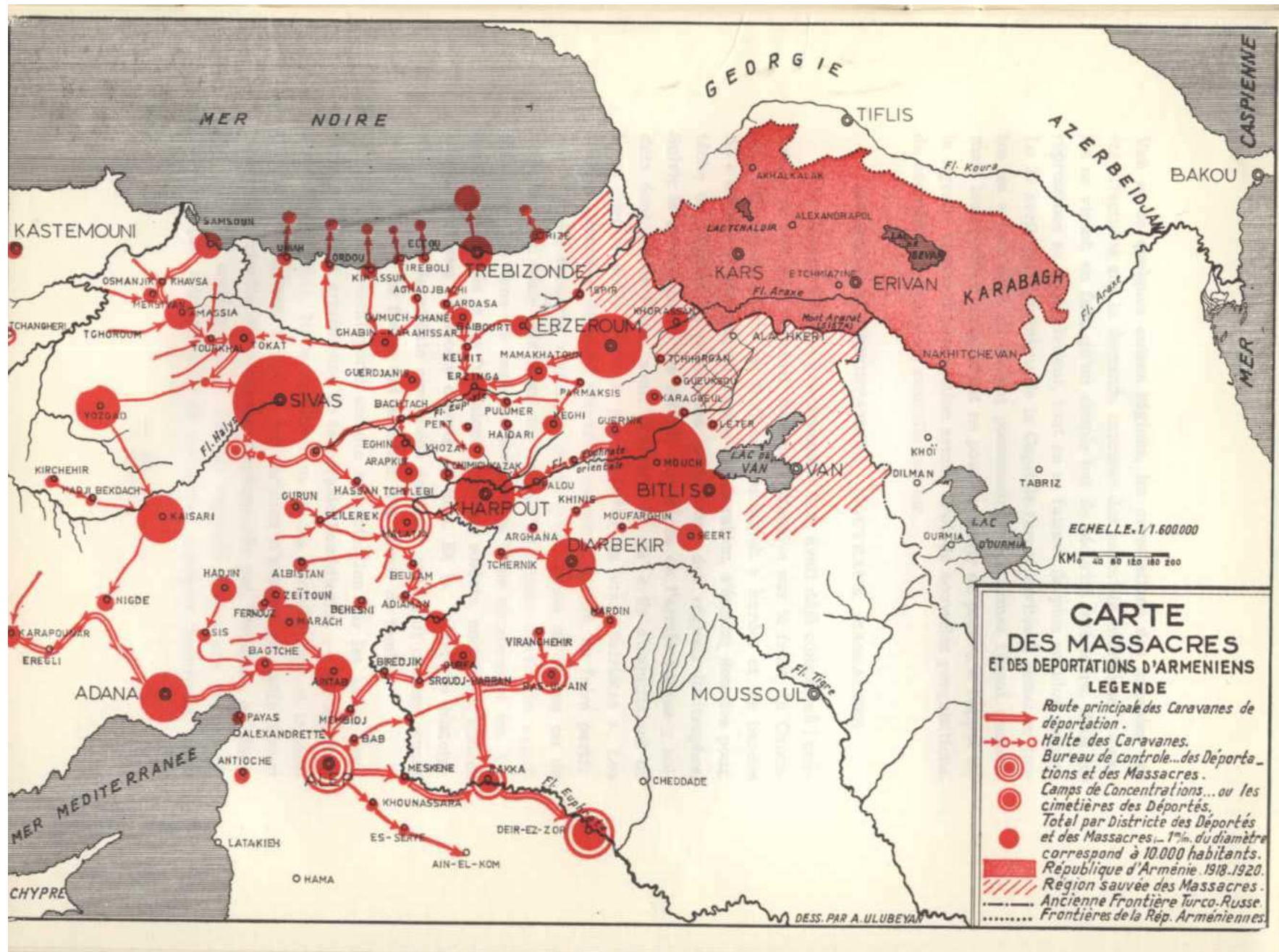
Immédiatement après le départ d'Erzeroum de Béhaéddine Chakir et de Nadji Bey, les premières nouvelles des persécutions arrivèrent au Patriarcat de Constantinople. En ces mois d'août et de septembre 1914, la Turquie n'était pas encore entrée en guerre. Mais les plaintes et les notes de protestation se multiplièrent à partir de la fin octobre, lorsque la Turquie déclara la guerre aux alliés. Les brigandages et les pillages, ainsi que les agressions armées rendaient précaire la sécurité de la population arménienne, qui semblait déjà avoir des raisons pour prévoir le pire. Bientôt, les paysans malmenés durent livrer aux autorités leurs dernières provisions d'hiver ; des milliers de personnes furent recrutées de force par l'armée comme porteurs. Les habitations et les magasins arméniens des villes furent soumis au pillage.

En août, lors de la mobilisation générale, les jeunes Arméniens s'étaient aussi présentés aux autorités. Un nouveau décret gouvernemental ordonna la mobilisation de tous les hommes âgés de 18 à 50 ans, y compris ceux qui avaient déjà payé une taxe d'exonération ou qui formaient le seul soutien d'une famille nombreuse. La censure fut établie, suivie de très près par l'interdiction des correspondances en ar-

ménien ; plus tard, l'interdiction porta aussi sur les déplacements de personnes ; toute communication fut coupée entre la Capitale et les provinces arméniennes. Malgré cela, les rumeurs de tueries et de déportation des Arméniens continuaient à affluer au Patriarcat.

Les dirigeants arméniens, religieux et civils, dont le Patriarche en personne, multipliaient leurs démarches auprès du Grand Vizir Saïd Halim Pacha, du ministre de l'Intérieur Talaat, du ministre de la Guerre Enver Pacha, des autres membres du gouvernement turc, ainsi qu'auprès des représentants des puissances amies de la Turquie (de l'Allemagne en particulier). Tous niaient, se contentaient de démentis ou de vagues promesses. Mais la situation ne s'améliorait point et le gouvernement était loin de vouloir faire un effort dans le but de rétablir l'ordre. Les corps constitués arméniens et les chefs de partis conseillaient à leurs compatriotes la patience et le calme, afin d'éviter le pire et l'irréparable ; ils les invitaient même à passer sous silence les vexations et les provocations dont ils étaient quotidiennement victimes. Le mal étant, on s'efforçait à éviter le pire... Le Patriarcat prenait l'initiative d'aide à l'armée, en ouvrant des hôpitaux et prodigant des soins aux blessés. Mais toute cette activité pacifique et bienveillante des Arméniens de Constantinople fut vaine. La rupture des communications rendait très difficile l'appréciation exacte des malheurs qui sévissaient dans les provinces orientales. Lorsqu'enfin la Capitale put s'en rendre compte, il était déjà trop tard.

Elle ne s'en rendit pleinement compte, en effet, que la nuit du 24 avril 1915... Cette nuit-là, la police turque arrêta 225 notables arméniens de Constantinople ; ce nombre monta à 600 en l'espace de quelques jours. Il s'agissait là d'intellectuels de tout premier plan, d'écrivains, de savants, de journalistes, de poètes ; il s'agissait de Daniel Varoujan, de Siamanto, de Krikor Zohrab, du Père Komitas, et de bien d'autres. Il s'agissait, bref, de l'élite de la nation arménienne, la tête dont l'immolation priverait les autres membres de toute possibilité de survie. Ces notables furent acheminés vers les coins les plus éloignés de l'Anatolie et massacrés par les bandes criminelles des « tché-tés ». A la note de protestation du Patriarcat, le gouvernement répondait que, des armes ayant été trouvées auprès des Arméniens de



Van et de quelques autres régions, les arrestations des notables ont été effectuées sur la demande expresse des autorités militaires ; qu'elles ne visent, en fait, qu'un simple but de sécurité intérieure. Mais les répressions se poursuivirent, tout en se faisant de plus en plus amples. Le 29 avril, les Arméniens de la Capitale furent invités à remettre toutes les armes dont ils étaient possesseurs ; les armes furent remises, mais leur nombre insignifiant ne pouvait servir de preuve à l'appui de la légende turque d'insurrection armée. D'où de nouvelles perquisitions, de nouvelles arrestations, nouvelle terreur.

MASSACRES, DEPORTATIONS, NOUVEAUX MASSACRES

Dès Janvier 1915, le gouvernement turc avait déjà commencé l'exécution de son plan criminel, lors de l'offensive sur le front du Caucase ; l'armée régulière, les troupes « hamidieh » kurdes et les bandes de « tchétés », œuvrant en étroite collaboration, s'étaient données pour tâche de liquider la population arménienne des régions limitrophes. Suit le désarmement des soldats arméniens de l'armée turque ; soldats dont Enver Pacha avait pourtant dit qu'« ils s'acquittaient de leurs devoirs de la façon la plus honnête, en vrais patriotes ». Les soldats désarmés devaient travailler comme porteurs, ou faire partie des « amélé tabouris » chargés de la construction de routes ou de voies ferrées. Mais cela aussi ne fut pas de longue durée. On apprit plus tard que dans les casernes les soldats turcs encerclaient les Arméniens désarmés et les fusillaient. D'autres soldats, enchaînés, étaient conduits en des endroits déserts et tués. Et la véridique histoire n'est pas rare de soldats arméniens auxquels on a fait creuser, avant de les achever, les fosses qui devaient leur servir de tombes.

Le gouvernement porta ensuite son attention sur les hauts lieux de la résistance arménienne de la période hamidienne, — sur Zeytoun d'abord, en Cilicie. Ni la mobilisation, ni les perquisitions et la confiscation des armes, ni même les tortures n'avaient pu cette fois-ci mener à la révolte ces robustes montagnards qui, obéissant au désir des autorités ecclésiastiques, avaient supporté toutes ces peines. Et même lorsque, sous prétexte de rechercher quelques déserteurs, toute

une division y fut envoyée d'Alep, les Zeytouniotes accueillirent l'armée en arborant des drapeaux blancs, et lui proposèrent toute leur aide. Ayant recours à la ruse, les Turcs réunirent trois cent notables de la région et les déportèrent ; puis, le 8 avril, commença l'exode générale de la population ; quelque 800 Zeytouniotes, battus et torturés, furent dirigés sur Karapounar, dans le vilayet de Konia ; le gros de la population, environ 16.000 personnes, fut envoyé à Deir-ez-Zor, en Syrie. Seuls les débris torturés des survivants y arrivèrent.

La politique gouvernementale fut différente dans les provinces orientales, en particulier dans celles de Van et de Bitlis. Déporter la dense population arménienne du Vaspourakan, de Mouch et de Sassoun n'était pas chose facile. Des heurts avaient déjà eu lieu dans certains villages. Les autorités locales proposèrent aux dirigeants arméniens de former des commissions mixtes afin de pouvoir calmer de telles régions par la voie de la bonne entente. Mais là encore la bonne volonté des Arméniens fut mise à profit pour les poignarder dans le dos : les émissaires arméniens furent lâchement tués en cours de mission ; le député arménien de Van, Vramian, eut le même sort. Les massacres du Vaspourakan avaient déjà commencé lorsque Djevdet Pacha, récemment rentré du front du Caucase et ayant reçu du renfort d'Erzeroum, assiégea le quartier arménien de Van. Ayant enfin compris où en voulait venir le gouvernement, la population arménienne de la ville avait pris des dispositions ; lorsque, le 20 avril, les Turcs commencèrent à canonner le quartier arménien, ils se trouvèrent en face d'une farouche résistance. La défense héroïque de Van dura un mois, au terme duquel l'armée et la population turque prirent la fuite ; deux jours plus tard, les forces russes et les volontaires arméniens du Caucase entraient à Van.

Par la suite le gouvernement turc allait mettre à profit les événements de Van, en les présentant comme une tentative d'insurrection générale, dont le but aurait été de frapper l'armée turque dans le dos. Or la description de ces événements a été faite par des missionnaires américains et allemands qui se trouvaient alors à Van ; il ressort de leurs écrits que les Arméniens, au courant de tout ce qui se passait dans les régions voisines, se sont organisés et défendus : Van ne fut

donc qu'un cas de LEGITIME DEFENSE. Il est d'ailleurs clair que les massacres des soldats, ceux des régions limitrophes de la Russie, ainsi que les déportations de Zeytoun étaient antérieurs à la défense de Van. Celle-ci ne peut donc en aucune façon être considérée comme la cause même des tueries et des déportations générales, comme ont voulu la présenter les Turcs.

La plaine de Mouch (vilayet de Bitlis) fut le théâtre d'événements plus tragiques et plus sanglants encore. Le pillage et les carnages y furent exécutés de façon beaucoup plus féroce, avec le concours efficace des Kurdes de la région. Les plaintes des Arméniens de la ville de Mouch eurent pour seule réponse plusieurs pendaisons successives. A la fin du mois de mai, les armées russes s'étant approchées, les persécutions semblèrent un moment se ralentir. Mais l'armée russe ne put avancer davantage ; elle battit en retraite et évacua même les régions précédemment occupées. Ce fait eut pour conséquence le retrait, en même temps que les armées russes, des Arméniens de Van qui avaient joui de quarante jours de liberté. Poursuivis par l'ennemi, 180.000 Arméniens purent franchir la frontière ; ils s'installèrent tant bien que mal dans les régions d'Erévan et d'Etchmiadzine. L'armée turque assiégea par la suite les quartiers arméniens de Mouch et les canonna des jours durant. Des ruines de leurs habitations, les Arméniens leur opposèrent une résistance sans espoir, pour succomber à la fin sous le feu des incendies ou des obus. Les Turcs et les Kurdes s'emparèrent alors des survivants et des blessés et les jetèrent dans d'immenses foyers.

Les quelques centaines de villages arméniens de la plaine de Mouch eurent un sort analogue. Ceux qui avaient pu trouver refuge dans les montagnes virent, des jours durant, l'effroyable spectacle d'une vaste plaine en flammes.

Ce fut enfin le tour de la région montagneuse de Sassoun, que la tyrannie turque n'avait jamais pu subjugué. Encore une fois, les tentatives préliminaires avaient échoué. Ayant appris que leurs soldats avaient été désarmés et massacrés, que les porteurs mobilisés par l'armée ne reviendraient jamais, les habitants de Sassoun décidèrent de ne pas remettre leurs armes aux autorités et de ne plus accéder à

aucune de leurs demandes. Après les tueries de la ville et de la plaine de Mouch, le gouvernement réunit quelque 30.000 combattants (plusieurs bataillons réguliers et des tribus kurdes armées) autour des montagnes de Sassoun. Devant cet ennemi très supérieur en nombre, les Sassouniotes résistèrent héroïquement, malgré leurs armes primitives et leurs munitions limitées ; mais ils furent finalement battus en retraite vers les hauteurs. La région, pauvre par surcroît, comptait environ 20.000 habitants, sur lesquels étaient venus s'ajouter quelque 30.000 réfugiés de la plaine, pour la plupart femmes, enfants et vieillards. La situation était des plus tragiques. Plus de vivres, et pratiquement plus de munitions. Ceux qui en manquaient totalement brisaient leurs fusils et se ruaient sur l'ennemi, poignard en main ; les femmes participaient aux combats et, pour finir, se jetaient dans les ravins pour ne pas tomber vivantes aux mains de leurs féroces ennemis. Le 5 août, les Turcs occupaient déjà les ultimes hauteurs de l'héroïque Sassoun, dont les montagnes étaient rouges de sang...

Au moment le plus chaud de la guerre mondiale, le gouvernement turc commettait cet effroyable acte de génocide. Il pensait par ailleurs pouvoir duper l'opinion publique internationale par ses déclarations fourbes et l'interdit qu'il avait décrété sur les déplacements des personnes et la communication avec l'étranger. Cependant le grand secret fut vite divulgué. Le 24 mai 1915, par une déclaration commune, la France, la Grande-Bretagne et la Russie exigèrent l'arrêt des massacres et menacèrent les membres du gouvernement turc d'être tenus, à la fin de la guerre, pour personnellement responsables du génocide arménien. La Turquie répondit par un démenti officiel ; les nouvelles de déportation et des tueries furent déclarées « fausses » ou « fabriquées de toutes pièces par les Alliés », « Les Arméniens d'Erzeroum, de Terdjian, d'Agin, de Sassoun, de Bitlis, de Mouch et de Cilicie n'ont jamais été soumis, de la part du gouvernement impérial, à des mesures spéciales, — disait la note turque —, pour la bonne raison qu'ils n'ont commis aucun acte de nature à troubler l'ordre public ». Ces paroles, dont le sens profond est auto-accusateur, étaient émises au moment même où les Arméniens des régions citées étaient déportés ou soumis au carnage.

Le but poursuivi par les Turcs était pourtant clair. Il est exprimé de façon concise dans la réponse de Talaat à l'ambassadeur des Etats-Unis à Constantinople, Morgenthau, qui s'efforçait d'intervenir en faveur de l'arrêt des massacres et des déportations. « Pour résoudre le problème arménien, — disait cyniquement le ministre turc de l'Intérieur, — j'ai fait plus en trois mois qu'Abdul-Hamid en l'espace de trente ans... »

**

En même temps et à la suite des événements précités, le gouvernement turc procéda à la déportation générale des Arméniens. La politique menée dans les vilayets de Van et de Bitlis était l'extermination intégrale et rapide de la population ; pour les autres régions, le plan de l'« Ittihad » prévoyait une disparition de l'élément arménien par mort lente et progressive. Une résistance sérieuse de la part des Arméniens pourrait entraver ce projet ; aussi, dès le début de la guerre le gouvernement avait-il pris, à l'encontre de ceux-ci, les mesures spéciales qui ont été déjà citées. Des vieillards, des femmes et des enfants qui demeuraient encore dans leurs foyers après la mobilisation de tous les hommes valides, on avait exigé de remettre toutes les armes aux autorités ; ces armes avaient été distribuées aux Turcs et aux Kurdes du voisinage. On en exigea encore, et bien souvent les Arméniens se virent obligés de racheter leurs propres armes afin d'obéir aux autorités ; et les fonctionnaires responsables faisaient cas dans leurs rapports de l'existence de ces armes supplémentaires, en y voyant volontiers une preuve d'insurrection générale déjouée à temps.

Le deuxième acte se déroula entre le 21 avril et le 19 mai. Dans les différentes villes furent arrêtés des centaines de notables arméniens ; après quelques jours de torture dans les prisons, et sans aucun procès, ils étaient acheminés vers des endroits déserts et massacrés. Il y eut ainsi 600 arrestations à Erzeroum, 500 à Sébaste (Sivaz), 800 à Diarbékir, 200 à Césarrée (Kaïseri), etc. Ces arrestations poursuivaient le but évident de décapiter la nation : la masse, privée de son élite dirigeante, ne pourrait plus penser à se défendre. Les communications étant coupées, la correspondance et les voyages interdits, les Arméniens des différentes régions ne pouvaient plus se don-

ner des nouvelles et se consulter.

Les déportations en masse débutèrent en juin. Une ou deux semaines à l'avance, un crieur annonçait la décision des autorités de voir réunis à telle date, et sur telle place, tous les Arméniens âgés de 17 à 70 ans. Ce jour-là, la foule réunie était jetée en prison, pour être expédiée quelques jours plus tard. On leur disait bien que le voyage allait être long, mais aucun délai n'était accordé pour faire des préparatifs. Dans les régions côtières de la Mer Noire (Trébizonde, Rizé, Kirassun, Ordou, etc.) une toute autre méthode fut appliquée : on embarqua des centaines et des milliers d'hommes qui, au large, furent jetés à l'eau.

Quelques semaines plus tard, ce fut le tour des femmes et des enfants. On leur disait que, vu les dangers de la guerre, le gouvernement avait décidé leur transfert en des lieux plus sûrs, ou qu'elles devaient rejoindre leurs maris. Les jeunes femmes et les jeunes filles pouvaient rester, à condition de se convertir à l'Islam et d'épouser un Turc ; elles devraient aussi se séparer de leurs jeunes enfants, qui seraient élevés dans des orphelinats d'état pour y recevoir une solide éducation turque. Dans bien des villes, d'ailleurs, l'alternative de la conversion à l'Islam ne fut même pas offerte, et la déportation fut littéralement générale.

Une caravane de déportés pouvait contenir de 200 à quelque 4000 personnes ; une brigade de gendarmerie les accompagnait, sous prétexte de les protéger des attaques possibles des brigands et des criminels qui infestaient la région ... Les caravanes formées d'hommes n'allaient guère bien loin ; elles se voyaient bientôt entourées de « tchétés ». Les gendarmes devaient s'éloigner dès l'apparition de ces bandits organisés et armés par l'« Ittihad ». Les « tchétés » ouvraient alors le feu sur ces hommes sans armes et le plus souvent ligotés ; la fusillade ne s'arrêtait que lorsqu'aucun Arménien ne restait vivant ; alors commençait le pillage auquel participait la foule turque accourue des localités voisines. Rien n'était laissé sur les cadavres ; on leur ouvrait même le ventre dans l'espoir d'y trouver des pièces d'or avalées. Ce travail achevé, les cadavres étaient jetés dans les rivières ou dans d'énormes fosses qu'on recouvrait de terre. Dans le cas des caravanes de femmes, les

massacres étaient moins fréquentes, mais la foule participait encore, et en plus grand nombre, au pillage. En de telles occasions, de même que lors du passage des caravanes dans les villes, les Turcs étaient libres de choisir et de s'approprier les femmes qui leur plaisaient, à des prix dérisoires. A chaque arrêt, les plus belles étaient soumises au viol en public, viol auquel les gendarmes « protecteurs » ne manquaient pas de participer.

En cours de route, les caravanes étaient progressivement décimées. C'était là une marche pénible qui durait des mois ; les hommes les plus robustes ne pouvaient l'endurer. Ces foules formées principalement de femmes, d'enfants et de vieillards malades, sous le soleil brûlant de l'été, sans défense et sans abri, affamées et assoiffées, étaient évidemment condamnées à une lente agonie. Le cas des femmes enceintes était particulièrement difficile, et très peu d'entre elles purent aller bien loin ; certaines accouchèrent en cours de route, mais les gendarmes ne voulaient même pas leur accorder une heure d'arrêt ; afin de ne pas retarder la caravane, ils jetaient au loin les nouveaux-nés, ou brisaient, avec une sauvagerie qui ferait frémir les bêtes féroces, ces petits corps contre les rochers. L'imagination ne peut se figurer la véritable image de ces squelettiques débris humains, usés par des mois de faim et de soif, si ce n'est par la maladie. Des caravanes de spectres qui marchaient, qui marchaient ... Avant d'atteindre le terme de cette marche vers la mort, un grand nombre d'entre eux avaient déjà perdu la raison ; certains étaient devenus aveugles, d'autres sourds ; il y en avait même qui avaient perdu l'instinct de se nourrir.

LES TOMBEAUX DU DESERT

De toutes parts, les caravanes de déportés étaient acheminées vers les déserts de la Syrie et de la Mésopotamie. Au dire du gouvernement turc, ces régions constitueraient pour les Arméniens des lieux d'habitation « provisoire », et où ils seraient « en sécurité ». C'étaient là effectivement les seules régions de la Turquie restant en dehors du théâtre des opérations, si le sens donné à ce mot englobe

celui des massacres et des déportations : de Constantinople à la Mer Noire, de l'Anatolie à la Cilicie, partout où l'on trouvait tant soit peu d'Arméniens, les mêmes mesures avaient sévi. Le cours même de l'exode montra d'ailleurs que tout avait été prévu pour qu'un minimum de déportés arrive à destination. Les caravanes étaient déjà largement décimées à leur arrivée à Alep ; dans les meilleures circonstances, à peine la moitié des partants y mettait pied, mais très souvent la fraction des survivants était affreusement faible. Ainsi, une caravane de 5000 personnes, originaire de Kharpert (Elaziz) se voyait réduit à 212 à son arrivée à Alep ; une autre, de 2500 personnes, partie de Kharpert aussi, arriva 600 ; une caravane immense de 18000 âmes avait été formée des déportés de Sivas et de Kharpert : cent cinquante survivants atteignirent Alep.

Alep, d'ailleurs, n'était point pour les survivants une ville de salut, mais bien un vaste camp de concentration où aboutissaient les caravanes originaires de l'Arménie, de la Cilicie et de l'Anatolie, pour être par la suite dirigées sur les centres désertiques du carnage final. Là, dans le désert, devait se jouer le dernier acte de la tragédie arménienne. Des centaines de milliers de débris humains remplissaient déjà les camps de Deir-*ez-Zor*, de Rakka, de Ras-ul-Aïn, d'Islahié et de Meskéné, lorsque, l'hiver arrivant, l'épidémie de typhus se répandit, parachevant l'œuvre d'extermination. Ces pitoyables êtres humains persécutés par les fonctionnaires et les gendarmes turcs purent trouver une aide et une protection partielles auprès du bienveillant peuple arabe, lui-même sujet à la tyrannie turque en Syrie, au Liban et en Palestine. Dans la mesure de leurs possibilités, les fonctionnaires arabes de l'Empire s'efforcèrent à adoucir les ordres sévères que Constantinople décrétait ; certains d'entre eux refusèrent même catégoriquement d'obéir. Ali Souad Bey, gouverneur de Deir-*ez-Zor*, avait ouvertement pris sous sa protection les dizaines de milliers de déportés se trouvant dans la région, et créé pour eux des conditions de travail rémunéré ; lorsque la Capitale ordonna de diriger les déportés vers l'intérieur du désert, cet homme magnanime eut le courage de télégraphier au gouvernement : « Nous manquons de moyens de transport. Si le but poursuivi est de les massacrer, je ne

peux le faire moi-même ni l'ordonner à mes subordonnés ». Ce refus amena son limogeage par Talaat ; il fut remplacé par le sanguinaire Zeki Bey, qui exécuta les terribles carnages de Deir-ez-Zor.

L'heure de la mort sonna pour le camp de Ras-ul-Aïn lorsque le bourreau de Bitlis, Djevdet Bey, nommé Vali d'Adana, y arriva en visite officielle, en Février 1916. Il commença par introduire des modifications dans l'administration locale ; puis, comme les tribus arabes de la région refusaient sa proposition de participer aux massacres des 50.000 Arméniens du camp, Djevdet fit venir des Kurdes et des Tchétchènes des régions avoisinantes. Grâce à leur collaboration, il put achever son œuvre d'extermination en trois mois (fin mars-juin 1916) ; les déportés étaient dirigés, par groupes de quelques milliers, sur Cheddadé, et massacrés.

A la même époque, le gouvernement s'occupa de diriger progressivement vers Meskéné, pour les concentrer finalement dans la région de Deir-ez-Zor, les quelque cinq cent mille déportés arméniens se trouvant à Alep et dans les autres camps syriens. Déjà, en juillet, 1916, plus de 200.000 âmes occupaient les abords immédiats de Deir-ez-Zor. Zeki Bey les dirigea par groupes sur Mossoul, mais pratiquement personne n'allait au-delà de Cheddadé ; la fatigue causée par la longue marche dans le désert, le manque total de vivres, avaient déjà anéanti, en l'espace de quelques jours, la plus grande partie de la foule ; les Tchétchènes se chargèrent du reste. Le même mois, ainsi que durant ceux qui suivirent, de tels carnages furent organisés en différents points du désert de Syrie, qui devint le tombeau d'un malheureux peuple abandonné.

**

Mises à part les pertes matérielles, financières et culturelles, pratiquement inestimables, le génocide des années 1915-16 coûta au peuple arménien beaucoup plus qu'un million de vies. D'après les estimations du philanthrope allemand Lepsius, il y a eu un million de victimes ; 200.000 Arméniens sont demeurés dans leur pays, 200.000 survivants en Syrie et en Mésopotamie ; 200.000 femmes et enfants, enfin, ont été turquisés de force.

Le fait est que plus de deux millions d'Arméniens vivaient sur les territoires de l'Empire Ottoman. Tous, à part les Arméniens de la Capitale et ceux de la Turquie d'Europe, ont été déportés. Dans des centres tels que le vilayet de Van, Mouch, Sassoun, Chabin-Karahissar, Ourfa et Musa-Dagh, ayant démasqué à temps les projets turcs et étant au courant de la fin tragique de leurs compatriotes des autres régions, les Arméniens prirent les armes pour vendre chère leur vie et mourir sur le champ d'honneur. Une petite partie d'entre eux (ceux de Van et du Musa-Dagh) fut seulement sauvée, à la suite de circonstances favorables ; les autres, pour le fait même d'avoir résisté, subirent des tueries plus atroces et totales. Sur l'ensemble des Arméniens de Turquie furent donc sauvés les 200.000 habitants de Constantinople et des environs, ainsi que les quelque 250.000 âmes du vilayet de Van et des autres régions limitrophes qui purent se réfugier au Caucase : au total, 450.000 survivants. Les 1.600.000 restants furent déportés et conduits au carnage. Il est difficile de savoir de façon précise quelle fraction de ces derniers a effectivement échappé aux tueries.

On peut cependant se faire une idée plus concrète en comparant les nombres d'Arméniens d'avant et d'après la guerre. Les statistiques de 1914 nous fournissent le tableau suivant :

	ARMENIENS
Provinces arméniennes et autres territoires de l'Empire Ottoman	2.026.000
Arménie orientale et autres régions de Russie	2.054.000
Autres pays	390.000
	<hr/>
Total	4.470.000

Les estimations de 1926 fixaient le nombre des Arméniens dans le monde à 2.900.000, ce qui signifie que, dix ans après le génocide, il existait encore, par rapport au nombre de 1914, un déficit de 1.570.000 âmes. Une partie de cette perte, 400.000 au maximum, peut être at-

tribuée aux victimes militaires des différents fronts de la première guerre mondiale, aux combats menés lors de la libération de l'Arménie en 1918 et sa soviétisation en 1920-21, ainsi qu'aux épidémies. Le nombre des victimes du génocide et de ses suites immédiates reste cependant 1.200.000. Cette estimation peut être considérée comme inférieure à la réalité. Mais point exagérée : elle ne tient même pas compte du taux normal d'accroissement des années 1914-1926.

La nation arménienne, victime du plus grand crime de l'histoire, évoque cette année, à l'occasion du Cinquantenaire Rouge, le souvenir de ses millions de martyrs. L'Humanité leur doit justice.



BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- ARAM ANDONIAN — Documents officiels concernant les massacres arméniens. Paris 1920.
The Memoirs of Naïm Bey — London 1920.
- J.V. BRICE — The Treatment of the Armenians in the Ottoman Empire — London 1916.
Le traitement des Arméniens dans l'Empire Ottoman (1915-1916), Laval.
- R. DONIKIAN, J. NAZARIAN, V. SOLAKIAN — Le deuil national arménien. Paris 1964.
- FRIDTJOF NANSEN — Armenia and the Near East. New York 1928.
- H. A. GIBBONS — The Blackest Page of Modern History. New York 1916. La page la plus noire de l'Histoire Moderne : les derniers massacres d'Arménie. Paris 1917.
- JOHANNES LEPSIUS — Rapport secret sur les massacres d'Arménie. Paris 1919.
- JOHANNES LEPSIUS — Deutschland und Armenien 1914 - 1918. Sammlung Diplomatischer Aktenstücke. Potsdam 1919.
- HENRI MORGENTHAU — Mémoires de l'Ambassadeur Morgenthau. Paris 1919.
- A.J. TOYNBEE — Armenian Atrocities. The Murder of a Nation. London. Les massacres arméniens. Lausanne, Paris 1916.

Le génocide des Arméniens en 1915 et le Droit International

Bien que le Droit International soit essentiellement un ensemble de normes régissant les relations entre Etats, il est indéniable qu'à l'époque récente la communauté internationale a manifesté un intérêt croissant à l'égard du problème de la protection de l'individu contre l'arbitraire étatique.

Selon la conception traditionnelle, le champ d'application du Droit International se limite, en matière de protection des individus, au seul cas où l'Etat décide de faire siennes les réclamations de ses ressortissants à l'étranger, provoquant de la sorte un litige entre Etats. On constate, cependant, que dès les temps les plus anciens, certains actes ont été considérés comme tellement dangereux par la communauté internationale que leur répression a constitué un problème d'ordre international. La piraterie, par exemple, a toujours été considérée comme un crime particulièrement odieux, à tel point que tout membre de la communauté internationale pouvait appréhender et châtier quiconque se rendait coupable d'actes de piraterie, des actes de cette nature étant réprouvés comme crimes contre l'humanité.

De même, les diverses Conventions de La Haye et les « interventions humanitaires » des Puissances Européennes au XIX^{ème} siècle, à l'occasion des massacres perpétrés à plusieurs reprises à l'intérieur de l'Empire Ottoman, révèlent l'extension d'une règle coutumière antérieurement dégagée par la pratique internationale et tendant à considérer certaines fautes commises par l'Etat envers ses propres ressortissants comme tellement odieuses qu'elles appellent leur condamnation par la communauté internationale comme crimes contre l'humanité et l'application de dispositions permettant de punir l'Etat ou les individus responsables de tels actes.

C'est en conformité avec cette règle coutumière du Droit International que les Alliés publièrent une déclaration pendant la Première Guerre Mondiale, au moment où des massacres d'Arméniens étaient perpétrés par les Turcs, affirmant leur résolution de juger et de punir, à la fin de la guerre, les dirigeants turcs responsables de la préparation et de l'exécution de ces massacres.

La meilleure preuve que le Droit International coutumier comporte une règle sanctionnant le génocide comme crime contre l'humanité punissable selon le Droit International, est le jugement rendu par le Tribunal de Nuremberg en 1946 dans le procès des principaux criminels de guerre allemands. L'article 6 (c) de la Charte du 8 Août 1945, signée par les Puissances Alliées et modifiée par le Protocole du 6 Octobre 1945, définissait les crimes contre l'humanité de la manière suivante : « assassinat, extermination, esclavage, déportation et autres actes inhumains commis à l'encontre de toute population civile, avant ou pendant la guerre, ou persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux... »

Un des arguments principaux de la défense allemande était que la Charte de 1945 créait une loi nouvelle en définissant les crimes contre l'humanité, et qu'appliquer cette loi à des actes commis avant 1945 serait leur donner un effet rétroactif. Donner à une loi un effet rétroactif signifierait la violation d'un des principes fondamentaux de la justice naturelle. Le Tribunal déclara, en réponse :

« La Charte ne résulte pas d'un exercice arbitraire de pouvoir de la part des nations victorieuses. Le Tribunal estime *qu'elle est l'expression de la loi internationale existant au moment de son élaboration...* ».

Ainsi donc, le Tribunal affirmait que la Charte était déclaratoire du Droit International coutumier déjà en vigueur ; autrement dit, qu'elle n'édictait pas de loi nouvelle mais se contentait de consigner des normes établies du droit international coutumier.

De même, l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans sa Résolution 96 (1) du 11 Décembre 1946, déclare que « le génocide est un crime selon le Droit International, contraire à l'esprit et aux buts des Nations Unies et condamné par le monde civilisé ».

Il résulte clairement de ce qui vient d'être dit qu'avant même les Procès de Nuremberg de 1946 et la Convention sur le Génocide adoptée en 1948, le Droit International avait incriminé le génocide en tant que crime condamné par le monde civilisé et tombant sous le coup de la loi internationale.

Préparées et exécutées par le gouvernement turc, visant uniquement à l'extermination d'une nation, les atrocités commises par les Turks en 1915 — atrocités qui ont causé la mort d'un million et demi de personnes, soit la majorité des Arméniens vivant en territoire ottoman — constituent indiscutablement un cas de génocide, quelle que soit l'acception donnée à ce terme. Cet acte de génocide, commis par les autorités turques, constitue un crime selon le Droit International et ce, conformément à la démonstration qui précède et dont il résulte que la qualification du génocide comme crime contre l'humanité, punissable par la loi internationale, est une règle consacrée de longue date par le Droit International et faisant partie intégrante de ce droit.

Depuis la Seconde Guerre Mondiale, le Droit International s'est de plus en plus préoccupé de la protection des droits de l'homme. Ainsi, le Préambule de la Charte des Nations Unies fait état de la détermination des peuples formant les Nations Unies « à réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites », Ce Préambule déclare que l'un des buts des Nations Unies est de « réaliser la coopération internationale ... en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion » (Article 1). Selon l'Article 13 de la Charte, « l'Assemblée Générale devra entreprendre des études et faire des recommandations en vue de ... contribuer à la sauvegarde pour tous des droits humains et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». L'article 55 parle du respect et de la sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales « en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de

l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Aux termes de l'Article 56, tous les membres des Nations Unies s'engagent à agir, conjointement et séparément, en coopération avec l'Organisation, en vue de réaliser les buts énoncés dans l'Article 55. En outre, le Conseil Economique et Social reçoit le droit, aux termes de l'Article 62, de « faire des recommandations tendant à promouvoir le respect et l'observation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous ».

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté le 10 décembre 1948, lors de sa 183ème réunion, une « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » dont il est intéressant de noter les articles suivants :

Article 3 : Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle.

Article 5 : Aucun être humain ne sera soumis à la torture, ou à des traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants.

Article 7 : Nul ne sera soumis à des mesures d'arrestation arbitraire, de détention ou d'exil.

Article 17 (2) : Nul ne sera arbitrairement privé de ses biens.

Le libellé du Préambule de la Déclaration et les interventions de divers orateurs lors de son adoption semblent, certes, indiquer que les parties contractantes n'avaient pas l'intention de se lier, juridiquement, par ce texte, et qu'elles se proposaient de proclamer simplement un droit idéal susceptible de leur servir de guide ; il n'en reste pas moins que cette Déclaration pourrait valablement être considérée comme un document complétant les dispositions relatives aux Droits de l'Homme stipulées par la Charte, laquelle est, manifestement, un traité liant pleinement les parties qui y adhèrent. Cette formule d'incorporation pourrait, dès lors, permettre de considérer la Déclaration comme partie intégrante de la Charte, son utilité s'expliquant par la nécessité d'explicitier et de compléter les diverses dispositions de la Charte relatives à la protection des Droits de l'Homme.

Un autre pas en avant vers la reconnaissance de l'individu comme sujet du Droit International a été franchi avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme signée à Rome en 1951 ; on sait que cette Convention institue une Commission et une Cour ayant compétence obligatoire pour statuer sur toute infraction aux droits de l'homme commise par les Etats signataires à l'encontre de leurs propres ressortissants.

Cependant, l'étape la plus importante en ce qui concerne le crime de génocide a été marquée par la Convention sur le Génocide adoptée le 9 Décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cette Convention comporte les dispositions suivantes :

« Les Parties contractantes, considérant que l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 96 (1), en date du 11 Décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne ;

Reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité ;

Convaincues que, pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux, la coopération internationale est nécessaire ;

Conviennent de ce qui suit :

Article I : Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II : Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre des membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III : Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide ;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide ;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ;
- d) La tentative de génocide ;
- e) La complicité dans le génocide.

Article IV : Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernements, des fonctionnaires ou des particuliers.

La Convention sur le Génocide de 1948 est directement applicable aux massacres d'Arméniens de 1915, car ces massacres constituent le crime de génocide *par excellence*. Afin d'exécuter leur plan d'extermination de la nation arménienne — plan visant à résoudre une fois pour toutes la Question Arménienne et à écarter un des plus grands obstacles s'opposant à la réalisation de leur délirant projet d'union avec les Turcs du Caucase et d'Asie Centrale — les autorités turques utilisèrent des moyens qui dépassent l'imagination, même celle des rédacteurs de la Convention sur le Génocide. D'innombrables crimes, répondant aux définitions données aux articles 2 et 3, ont été commis et, dans ce sens, le génocide des Arméniens organisé par les autorités turques constitue probablement l'acte de génocide le plus *complet* qui ait jamais été perpétré au cours de l'histoire humaine.

On pourrait objecter que la Convention sur le Génocide a été adoptée en 1948 et que l'appliquer aux massacres arméniens de 1915 reviendrait à lui donner un effet rétroactif. Cette objection ne pourrait résister aux arguments suivants :

1). Comme nous l'avons vu, il résulte du Préambule de la Convention sur le Génocide et des Procès de Nuremberg que le génocide est un crime réprimé par le droit international coutumier et qu'en conséquence, la Convention sur le Génocide de 1948 proclame simplement une règle déjà existante du Droit International.

2). A supposer même que soit contestée l'existence d'une telle

règle coutumière, le génocide commis à l'encontre des Arméniens en 1915 n'en tomberait pas moins sous le coup de la Convention de 1948, car le génocide perpétré par les autorités turques en 1915 *continue encore aujourd'hui*.

Les Arméniens vivant à l'intérieur de la Turquie actuelle ont peu à peu perdu, ou sont sur le point de perdre leur identité. Naguère encore, un journal turc écrivait qu'un village arménien de la région de Sassoun s'était converti à l'Islam et que son église avait été transformée en mosquée. De même, les Arméniens vivant dans d'autres pays — en dehors de l'Arménie Soviétique — sont ou seront, avec le temps, soumis graduellement au risque de perdre leur identité culturelle. Chaque fois qu'un Arménien perd son identité, c'est le génocide décidé et commencé en 1915 qui continue de porter des fruits. Les Arméniens vivant aujourd'hui hors de l'Arménie n'ont pas quitté leurs terres volontairement et, puisque l'objectif principal de la Convention sur le Génocide est d'empêcher l'extermination par la force d'une nation, l'extermination graduelle de la nation arménienne, qui commença en 1915 mais continue encore aujourd'hui est une violation de la Convention sur le Génocide.

Un principe général de Droit veut qu'aussi longtemps qu'une faute demeure et que ses effets continuent à se faire sentir, la date du commencement de l'acte n'est pas prise en considération pour l'application d'une loi subséquente. Si la faute continue lors de l'établissement de la loi, cette dernière sera appliquée à cette faute *persistante*.

Le même raisonnement permet de soutenir que les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à la protection des droits de l'homme — laquelle Charte est un document liant les Etats et leur imposant des obligations — ainsi que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui complète et explique ces dispositions et constitue par là un prolongement de la Charte, sont également applicables à la Question Arménienne.

Il incombe, par conséquent, à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats signataires de la Convention sur le Génocide de 1948 ou à ceux qui ont voté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de remplir leurs engagements, en adoptant toutes

les mesures susceptibles d'arrêter le génocide continu de la nation arménienne, de faire notamment justice au peuple arménien en demandant à la Turquie de réparer le mal qu'elle a commis en 1915 et qu'elle ne cesse de commettre depuis en forçant les Arméniens à vivre hors de leurs terres historiques et en les condamnant, de la sorte, à se perdre.

Bien qu'à l'origine le génocide ait été préparé et exécuté par l'Empire Ottoman, la Turquie actuelle, héritière de l'Empire, en recueille la succession ; lui sont donc dévolus tous les droits et obligations de l'Empire défunt. Qu'il nous suffise de signaler, à cet égard, que l'arbitre Borel, appelé à se prononcer sur ce point en 1925 à l'occasion de l'arbitrage concernant la répartition de la Dette Ottomane, a clairement signifié que la Turquie continuait la personnalité de l'ancien Empire Ottoman.

Il appartient donc à l'Etat Turc, en tant que tel, de faire face à la responsabilité qui lui incombe dans ce domaine, sans qu'il soit nécessaire, pour autant, d'incriminer le peuple turc, comme entité, ou les Turcs comme individus.

La littérature arménienne moderne et les massacres de Turquie en 1915

La littérature arménienne moderne fait partie d'une renaissance générale de la sensibilité artistique qui prit forme en Europe comme une conséquence de la révolution industrielle et de la Révolution Française, et qui se répandit à travers la Méditerranée Orientale jusqu'au Proche Orient. Le réveil des Arabes se place à peu près vers 1850 et celui des Turcs vers 1870.

La Renaissance arménienne commence réellement vers 1820, à Smyrne, centre cosmopolite que les Turcs appelaient « la Ville des Infidèles ». Commencée sous forme de réaction d'auto-défense contre les activités prosélytes des missionnaires protestants qui débarquèrent dans cette ville en 1819, la renaissance prit vite les dimensions d'un intérêt diversifié à l'extrême pour tout ce qui concernait la vie des lettres, allant de publications de pamphlets théologiques et de livres religieux à des traductions et des imitations de tout ouvrage venu de l'Occident. A Smyrne, le nombre des Arméniens ne dépassait pas 5000, des commerçants aisés pour la grande majorité ; mais bientôt, les journaux, la presse et les imprimeries, les écoles, les publications, les organisations sociales, les contacts féconds avec la culture étrangère transformèrent l'aspect engourdi de cette bourgeoisie opulente. En 1840, Smyrne est méconnaissable — c'est presque la réplique d'une ville occidentale où Grecs, Juifs, Français, Italiens et Arméniens se font une concurrence acerbe dans le domaine économique et aussi culturel. Mais en 1845 survint le terrible tremblement de terre qui mit fin à tous les espoirs de voir Smyrne prendre la tête de la grande renaissance de la culture arménienne en Turquie. La Turquie d'alors comptait près de 2.800.000 Arméniens et une ville dévastée ne pouvait se charger de la direction de la vie nationale.

Ce rôle revint à Constantinople, où il y avait environ 150,000

Arméniens. Malheureusement, en 1854 Constantinople n'avait pas de quoi se vanter : deux imprimeries, dix écoles et deux journaux. Mais l'étincelle y était venue grâce à l'émigration des intellectuels de Smyrne. Vers la même époque, les missionnaires catholiques s'étaient joints aux protestants dans le but de convertir les Arméniens Orthodoxes. Ces derniers n'avaient qu'un seul moyen pour faire échec à ces efforts : assurer à la masse sa dignité en tant qu'entité ethnique en l'éduquant et en lui inspirant la confiance en soi. Action doublement importante, destinée à contrecarrer la protection diplomatique étrangère que les catholiques, grâce aux Capitulations, et les protestants, par le moyen de leur ambassade, offraient aux Arméniens pour les convertir à leur foi. La communauté entière se mit donc au travail, dans une confusion indescriptible et dans l'enthousiasme collectif. Toutes les couches de la société y participèrent — des prélats et des riches dignitaires jusqu'aux instituteurs et les ouvriers. De la sorte, en dix ans on parvint à réaliser presque l'impossible : la Capitale possédait, en 1859, 42 écoles avec près de 5500 élèves, le tout soutenu par 101 associations de charité et culturelles pour le financement du réseau. En 1863, 15 bibliothèques publiques desservaient les besoins culturels de la masse. Vers la même époque, 25 journaux avaient vu le jour et 31 volumes de traductions avaient été mis en circulation.

Bien entendu, tout ceci est peu remarquable par les critères occidentaux. Mais placé dans le cadre de l'Empire Ottoman pourrissant du milieu du 19^e siècle, où, mis à part les Jeunes Turcs expatriés en Europe, la vie intellectuelle turque se limitait à des traductions et surtout à des imitations des classiques persans et de la poésie arabe à un moindre degré, l'effort de ces humbles travailleurs de l'esprit prend un relief presque épique.

Ce fait se clarifie uniquement par contraste avec les Turcs, qui s'appuyaient sur l'initiative et sur l'aide des étrangers ; chose impossible pour les Arméniens. Ainsi, la première imprimerie turque était l'œuvre d'un renégat hongrois (A. Tanpinar, XIX. Asir Turk Edebiyati Tarihi, Istanbul, 1956, p. 12), le premier journal en turc était publié par l'Anglais Churchill (Ibid., p. 116), la première repré-

sensation théâtrale était mise en scène par des Italiens (Ibid., p. 118) et la première troupe théâtrale permanente était formée par un Arménien en 1842 (ibid., p. 225) etc. C'est en grande partie grâce aux Arméniens que la notation musicale occidentale fut introduite en Turquie (parmi les plus importants il faut citer Baba Hampartzoum) : ils collaborèrent aussi à la rédaction de la Constitution Turque de 1876 (Oadian et Roussignan collaborèrent étroitement avec Midhat Pacha et Namik Kémal à Paris).

Mais le mouvement fut très lent au début. Pendant des siècles les Turcs avaient soumis les Arméniens, en tant que chrétiens minoritaires, à une humiliation systématique, incessante et outrageante. C'est seulement en 1798 que la Sublime Porte permit aux minorités d'ouvrir leurs propres écoles. Les Turcs eux-mêmes étaient complètement analphabètes et très fanatiques à tous les points de vue, mais surtout en matière de religion. « Quand j'enseignais des langues modernes, j'étais traité comme un ennemi, surtout par les pieux et les jeunes » dit un Français vivant à Constantinople à l'époque (voir A. Vambery, *La Turquie d'aujourd'hui et d'avant 40 ans*, Const. 1895, p. 8). Et il ajoute : « Nous, les Européens, nous étions traités comme Cheitan Fikirili », ce qui veut dire l'esprit du diable.

Mais, d'abord le règne du Sultan Abdul Majid, ensuite des deux Hattis (Hatti Shérif Gulhané en 1839 et Hatti Humayoun en 1856) mirent cet empire encombrant sur la voie de la réforme sociale, ce qui engendra la révolution de 1908.

En fait, la peur et le dédain réciproques maintenaient les deux communautés dans deux mondes isolés. Sur le plan intellectuel, il y avait très peu d'influence subie de part et d'autre. Ainsi, l'année 1845 n'a aucune signification particulière pour les Turcs, mais pour les Arméniens, c'est une date cruciale. A cette date et durant les six années suivantes, trois groupes successifs de jeunes étudiants brillants, de toutes les classes de la société, au total 48 jeunes gens, furent envoyés dans les centres universitaires européens (surtout à l'Université de Paris) pour se spécialiser dans les différentes branches de l'enseignement supérieur (médecine, sciences sociales, économie etc.) Ces diplômés enthousiastes, ces 48 jeunes hommes spécialisés n'étaient qu'une

goutte dans l'océan. Mais c'est cela qui fit toute la différence entre l'hégémonie arbitraire des amiras autoritaires et très conservateurs, soutenus par un clergé en grande partie illettré, et une nouvelle génération d'hommes à l'esprit ambitieux et dynamique provenant de la bourgeoisie. A leur retour dans la Capitale, ces hommes éduqués occupèrent les positions-clés de la communauté et, prenant en main l'immense tâche de la modernisation de la société arménienne, procédèrent à rédiger et mettre en application une nouvelle Constitution Nationale. Ils établirent des écoles, développèrent la presse afin d'étendre son champ d'action, et créèrent, littéralement à partir de rien, une nouvelle langue littéraire très souple et riche, adaptée à un monde nouveau. Ils encouragèrent enfin la vie théâtrale, musicale et littéraire.

Tout ceci fut accompli en l'espace de 25 ans, face à l'opposition acharnée de l'Eglise et du clergé, et surtout de la classe aisée d'amiras qui avaient, en fait, financé leurs années d'études en Europe ! C'était une classe sur le déclin, formée de fonctionnaires consulaires, d'érudits autodidactes, de notables, de grandes familles de la haute société, de riches amiras, de conseillers financiers et de banquiers de grands Pachas turcs, d'amis personnels du Sultan, etc. Mais elle réussit à passer aux hommes nouveaux les positions financières et autres de l'Empire (par exemple, des 12 membres-fondateurs de la Banque Ottomane, fondée en avril 1853, 8 étaient Arméniens, 1 Français, 1 Grec, 1 Anglais, et 1 Russe), ainsi que l'esprit d'entreprise et d'initiative, qui forment avec le patriotisme exalté, les caractéristiques de la race.

On avait enfin démarré. La suite de l'histoire est aussi tragique que fantastique. A partir des années 60, le rythme des publications et des traductions s'accroît à une allure vertigineuse. — entre 1853 et 1878, les Frères Dédéyan, maison d'imprimerie à Smyrne, imprimèrent plus de 200 volumes en des dizaines de milliers d'exemplaires, généralement des traductions de romans français et italiens. Le même phénomène se produisit dans la presse périodique — entre 1850 et 1884, 88 nouveaux journaux et magazines étaient mis en circulation. Des écrivains, des poètes, des dramaturges, des grammair-

riens, des critiques, des journalistes remplissent ces années denses et trépidantes, années de plus en plus explosives à cause de la tension accrue entre les races. Et comme l'écart culturel et économique entre les deux races s'élargissait chaque année, les Turcs, devenant de plus en plus impatients et hostiles, organisaient des massacres plus importants, augmentaient la pression morale et sociale par la censure établie sous le règne du Sultan Abdul Hamid II. Mais rien ne pouvait arrêter l'ascension des Arméniens vers l'éducation et le progrès. Vers 1884, les quotidiens arméniens de Constantinople se vendaient chacun à plus de 2000 exemplaires ; des 120 étudiants de l'Ecole Impériale de Commerce 80 étaient Arméniens ; le Dr. Servitchian avait été élu président de l'Association Orientale de Médecine à Constantinople, etc.

Vers 1890, la communauté avait acquis le respect de soi et une personnalité culturelle telle qu'elle ne pouvait plus tolérer les humiliations qu'elle subissait de la part de la race au pouvoir. De petits groupes de partisans apparurent dans les provinces orientales où les Arméniens souffraient le plus, harcelés par les Kurdes nomades ou les Turcs de la région. Le régime corrompu du Sultan Rouge rendait la vie intolérable aux minorités qui en vain réclamaient des réformes et des droits civiques. Les Arméniens continuaient pourtant à payer les taxes, à servir dans les forces armées, à faire tous leurs devoirs de citoyens loyaux, mais dans les coins les plus retirés du pays, ils organisaient l'auto-défense et avaient de fréquents heurts avec les Turcs et les Kurdes.

L'envers de la médaille est plus encourageant. A la fin du siècle, les Arméniens ont 6 quotidiens dont le principal, Hairenik, tire à 5000 exemplaires, et 8 mensuels à Constantinople ; 41 journaux ont paru depuis 1884. Mais le régime a accru sa pression. Les massacres de 1895-1896 avaient obligé plusieurs intellectuels à chercher refuge dans les pays européens et de là ils menaient une guerre idéologique. Malgré toutes les restrictions, les Arméniens arrivaient à administrer leurs écoles, à publier leurs journaux et leurs livres. En 1900, pendant la période la plus noire du régime hamidien, les Arméniens conservaient 1100 écoles, avec 120.000 élèves dans tout l'Empire

(Constantinople seule avait 42 écoles de 5600 élèves dont le tiers était composé de boursiers). Ces chiffres acquièrent leur véritable signification si nous considérons que toute l'éducation était pourvue par les deniers publics et les subventions privées, en d'autres termes par les libres donations de toutes les classes sociales.

La chute d'Abdul Hamid eut lieu en 1908, et ce fut l'occasion d'une fraternisation enthousiaste et massive des deux races. Les deux communautés avaient souffert sous son règne et les deux sentaient qu'une ère nouvelle de libre expression et d'existence décente venait de s'ouvrir à eux. Du côté arménien, cette année était le point de départ d'une activité sans précédent sur tous les plans de la culture. Ainsi, pendant les sept années qui s'étendent de 1908 à l'année fatale 1915, 103 nouveaux périodiques et journaux étaient mis en circulation. En 1910, à Constantinople seul, il y avait 8 quotidiens et 15 périodiques de tous genres. Pendant les quatre années qui suivirent l'abdication d'Abdul Hamid, 140 nouvelles écoles totalisant 12.000 élèves étaient ouvertes. Pendant cette même époque, attirés par la perspective de liberté, la plupart des intellectuels expatriés retournèrent dans la Capitale. Dans l'ivresse générale les Arméniens ne prirent pas en considération les massacres l'Adana en 1909, ce qui leur coûta la perte de près de 30.000 compatriotes. C'était une période de renaissance fiévreuse dans tous les domaines possibles : des conférences, des concerts, des meetings publics, des représentations théâtrales, des réunions de masses, de bonnes relations avec les Jeunes Turcs, des espoirs de réformes amenant une future autonomie interne dans les provinces arméniennes. Une masse compacte de plus de trois cents intellectuels, c'est-à-dire l'élite du jour et le plus noble produit de 75 ans de travail intense au prix d'immenses sacrifices, occupait l'avant-scène sur tous les plans de l'activité nationale. Ce qui rendait le tableau encore plus frappant, c'était le fait que les Turcs se traînaient toujours fort en arrière dans tous les domaines — proportionnellement, ils avaient le tiers du potentiel intellectuel arménien.

Bien entendu, les journaux et les écoles ne sont pas tout en littérature. Ces 75 années avaient vu l'ascension des générations succes-

sives d'écrivains et de poètes qui avaient conduit la littérature arménienne par les différentes étapes de la littérature européenne du 19^e siècle, avec un retard de 25 ans. Le pays qui leur servit de modèle fut la France, avec la figure de Hugo se détachant de tout le reste. Ainsi, ce fut d'abord l'école romantique, avec des poètes tels que Tourian et Béchtachlian, suivie aux environs de 1880 par les romanciers de l'école réaliste, constituée en grande partie de prosateurs et de satiristes, dominée par les incomparables figures d'Arpiarian et de Baronian. Cette école atteint son apogée vers le tournant du siècle où une nouvelle génération d'écrivains doués, tels que Zohrab, Pachalian, Gamsaragan, Odian, Tchobanian, Zartarian prend la relève.

A ce stade, la pression du régime despotique opère une étrange transformation sur les écrivains. Humiliés dans leur fierté, privés de leur liberté d'écrivain, leur sève artistique s'exprimera sous une forme spiritualiste, esthétique et symboliste, particulièrement dans les créations poétiques. Medzarentz, Siamanto, Sévag, Varoujan, Tékéyan, Tchrakian sont tous de cette époque et ensemble, ils constituent la génération la plus douée des lettres arméniennes. L'autre aile de cette même jeunesse était formée de prosateurs non moins remarquables, tels que Yessayan, Bartévian, Ochagan, Chanth, Zarian. Aujourd'hui il paraît vraiment incroyable que tant de talent ait pu exister au même endroit et à une même époque... Et pourtant, ce miracle eut bien lieu, grâce à l'immense énergie morale et intellectuelle qui, refoulée pendant six siècles d'esclavage, avait été en partie libérée par les bouleversements survenus en Europe au milieu du siècle. L'autre facteur de libération fut la Congrégation Mékhitariste de Venise (et celle de Vienne, à un moindre degré) qui, de 1800 à 1890, ne ménagea aucun effort pour diriger les esprits jeunes vers la culture européenne, tout en relayant vers l'Orient et surtout vers la Turquie, l'esprit du romantisme et du classicisme de l'Europe.

La nuit du 24 avril, 1915, des gendarmes turcs discrets se présentèrent aux domiciles de tous les hommes de lettres bien connus de la communauté arménienne de Constantinople et de Smyrne et leur demandèrent de les accompagner au commissariat pour « quel-

ques petites affaires de routine ». Ne se doutant de rien et crédules, les Arméniens les suivirent et se trouvèrent entassés dans les différentes prisons de la Capitale. De là, ils furent transférés, en quelques jours, vers les prisons provinciales. Ensuite, et toujours dans le plus grand secret, on les emmena vers des destinations inconnues où, sans aucun procès et sans le moindre prétexte de justification, les Turcs les assassinèrent — les uns, de sang-froid ; les autres écorchés vifs ou écrasés sous des blocs de pierre ; d'autres encore coupés en morceaux, noyés, fusillés, brûlés, enterrés vivants ou simplement égorgés. Des 300 hommes arrêtés cette nuit-là, 30 seulement réussirent à survivre. Le spectacle est accablant — en quelques jours, toute l'intelligentsia d'une nation loyale, pleine de jeunesse, de promesse et de talent avait cessé d'exister. Ce qui eut lieu dans les provinces où le carnage systématique et les déportations massives exterminèrent environ un million deux cent mille personnes est de loin plus ahurissant. Ensemble, les deux actes constituent le génocide le plus barbare qui ait été jamais perpétré contre une nation dans les temps modernes.

Pour les lettres, le coup était presque mortel. Du jour au lendemain, Constantinople avait cessé d'exister en tant que centre de la vie nationale. Tout ce qui restait de cette glorieuse pléiade d'artistes et d'hommes de lettres se terra ou réussit à gagner la frontière bulgare. Une poignée d'hommes, à peine suffisante pour enregistrer l'événement... Avec le temps, les survivants de la nation se sont remis sur pied et la volonté indomptable du peuple arménien de continuer à vivre a surmonté le cataclysme, formant des colonies organisées dans les pays de refuge (les Pays Arabes, la France, les États-Unis etc). Mais la splendeur de la littérature arménienne en Turquie avant 1915 avait été anéantie à jamais.

Le massacre des monuments d'art

Dans l'ensemble des faits qui illustrent la politique turque d'extermination en masse des Arméniens (1915-1918), il est un point que l'on passe généralement sous silence : c'est la destruction des monuments historiques de l'Arménie, — destruction qui a précédé, accompagné et suivi les massacres et les déportations.

Il s'agit là, cependant, en marge d'un génocide sans précédent, d'une véritable tentative d'anéantissement visant un art architectural typiquement national. Anéantissement d'ailleurs lourd de conséquences sur le plan mondial, l'Arménie ayant de tout temps constitué l'un des laboratoires les plus créateurs de l'art chrétien.

L'originalité, la hardiesse et un sens esthétique inné dans la conception des formes constructives font en effet de l'architecture l'une des plus puissantes expressions du génie arménien. Une merveilleuse unité de style, dominant une très grande diversité de formes, explique l'impression de parfaite harmonie que nous offre la vue des monuments arméniens. D'éminents archéologues ont consacré leur carrière à l'étude de ces monuments, et des savants de tous les pays se sont longuement penchés sur les aspects tectoniques, esthétiques et idéologiques de cette architecture. Les fruits de leurs travaux forment aujourd'hui une bibliographie multilingue considérable.

Par suite d'une documentation archéologique insuffisante, l'architecture arménienne fut longtemps considérée comme une branche provinciale de l'art byzantin. Au début de ce siècle, les travaux de Thoramian en montrèrent l'originalité, découvrirent ses caractères fondamentaux et précisèrent les étapes de son évolution (1). Strzygowski attribua à l'Arménie un rôle fondamental dans l'élaboration des types à coupole et des formes chrétiennes en général (2). Baltrušaitis établit de son côté, par des études comparées, le rôle de l'Arménie dans la genèse des formes et des techniques qui, plus tard, devaient

aboutir en Europe à l'écllosion des arts roman et gothique (3). Le monde scientifique fut ainsi progressivement conduit à voir en l'Arménie, comme le notait Henri Focillon, « sinon le propagateur des éléments essentiels, du moins un foyer original, doué d'une grande puissance de rayonnement » (4).

Ce foyer d'art et d'architecture, si souvent dévasté au cours de l'histoire, contenait encore, au début de ce siècle, suffisamment de monuments historiques pour émerveiller les connaisseurs. L'étude systématique des édifices, la consolidation et la restauration des plus célèbres d'entre eux avait déjà commencé en Arménie russe. Ani, la célèbre capitale des Bagradites, « la ville aux mille et une églises », était déjà soumise à des fouilles minutieuses. De ses ruines prenait jour la vraie figure de l'architecture médiévale arménienne. Le monde archéologique découvrait l'un des premiers berceaux des arcs entre-croisés.

Ce mouvement d'exploration méthodique du sol arménien, d'exacte mensuration, de restauration ou de reconstitution de ses monuments ne pouvait malheureusement pas s'étendre à l'Arménie turque, pratiquement fermée au monde civilisé par la barrière d'une barbarie plusieurs fois centenaire. Et cependant les régions d'Erzeroum, de Van, de Bitlis et de Mouch, et jusque la Cilicie elle-même, n'étaient pas moins riches en vestiges de la civilisation arménienne antique et médiévale.

Il n'est pas du ressort de ce rapide aperçu de faire un bilan complet de toutes les pertes archéologiques et artistiques que le peuple arménien a subies par suite des massacres et de son exode forcé. Est-il d'ailleurs possible d'estimer, à leur juste valeur, les trésors artistiques, culturelles et historiques d'un pays ? L'évaluation, en ces domaines, a souvent pour conséquence d'en minimiser l'incommensurable contenu esthétique et moral.

Conformément aux statistiques du Patriarcat Arménien de Constantinople (5), il y avait, en 1914, sur l'ensemble du territoire de l'Arménie turque, 210 couvents, totalisant environ 700 églises monastiques ; le nombre des églises paroissiales ne dépendant pas des couvents s'élevait, d'après la même source, à 1639 (ces chiffres se rapportent aux seules possessions de l'Eglise nationale ; ils n'intéressent

pas les édifices religieux des Arméniens catholiques et protestants). Plus d'une centaine de couvents arméniens étaient alors en pleine prospérité ; ils ne représentaient pas des monastères isolés destinés à la seule prière et au recueillement, mais bien, selon une tradition nationale, des centres culturels, académiques et artistiques. Ils formaient, en outre, de véritables musées, grâce aux reliques, aux manuscrits, aux fresques, aux khatchkars, aux bas-reliefs et aux innombrables objets d'art dont ils étaient possesseurs. Certains, tels que les célèbres couvents de Sourp-Garabed et Arakélotz de la région de Mouch, Varak et Akhtamar des environs de Van, Avak Vank et Garmir Vank du vilayet d'Erzeroum, sans parler de Saint-Nichan de Sébaste, d'Armach Vank près de Constantinople et des centres religieux du Catholicossat de Cilicie, représentaient des richesses nationales.

Joyaux d'architecture médiévale (les édifices de construction la plus récente datant, restaurations mises à part, des 13^{ème} et 14^{ème} siècles, et un certain nombre des plus anciens étant rebâtis sur les fondations mêmes d'églises et de mausolées paléochrétiens), ces bâtiments religieux s'étaient donc doublement enrichis, au cours des siècles, par l'accumulation de joyaux d'art et de culture. Ce serait cependant donner une idée trop appauvrie de l'ensemble du trésor archéologique et architectural de l'Arménie occidentale que d'en limiter le contenu aux seuls couvents et églises enregistrés auprès du Patriarcat de Constantinople. Les inventaires officiels des possessions religieuses ne pouvaient évidemment insérer bon nombre d'anciens monastères ou de chapelles abandonnées, alors en ruines, et dont la signification archéologique et artistique dépassait les cadres des statistiques patriarcales. Ils ne sauraient accorder davantage d'intérêt aux constructions civiles et militaires (forts, restes de palais ou de caravansérails anciens, ponts, monuments commémoratifs, inscriptions ourartiennes ou arméniennes) dont le sol de l'Arménie était éminemment riche.

Dans une série d'ouvrages publiés entre 1940 et 1953, le Révérend Père H. Voskian (des Mekhitaristes de Vienne) essaie de faire un relevé plus complet des ensembles monastiques de différentes régions de l'Arménie, sans se limiter aux seuls couvents qui, à la veille de la guerre de 1914-1918, étaient en activité (6). Il établit ainsi l'existence

de 573 monastères dans les seuls vilayets d'Erzeroum, de Van et de Bitlis. 15 autres couvents sont décrits dans les environs immédiats de la ville de Sébaste (Sivaz). Le Père Voskian se fondant lui-même sur les œuvres de base les plus sûres des études archéologiques arméniennes (ouvrages des RR.PP. Alichan, Indjikian et Ephrikian, du Catholicos Karékine Ier de Cilicie, etc.), on ne saurait trop remarquer combien les statistiques de 1914 étaient incomplètes.

Il est d'ailleurs à noter que ces statistiques ne concernaient en aucune façon la région de Kars, qui était alors territoire russe. Par suite de la frauduleuse occupation de cette région par les forces kémalistes, fin 1920, l'Arménie se vit aussi privée de l'inappréciable héritage architectural d'Ani, de Kars, de Khetzgonk et de Tékor.

**

Mais les massacres des monuments d'art, comme les tueries elles-mêmes, ne débutèrent point en 1915.

Une estimation fondée de K. Mesrop fixait à plus de 200 le nombre de couvents arméniens détruits par les Turcs pendant les trente années précédant la guerre (1880-1914) (7). « Un certain nombre de ces édifices, complètement rasés, n'existaient plus, — écrivait cet auteur en 1931. D'autres servaient de domiciles ou d'étables à des tyrans turcs ou kurdes, ou de campement à des tribus nomades ».

Vint 1915. Et dans leur décision « d'en finir une fois pour toutes avec la Question Arménienne », les dirigeants turcs s'en prirent à tout ce qui, par sa muette présence, pouvait témoigner en faveur des propriétaires authentiques des régions dévastées. Les édifices religieux, en leur multiple qualité de monuments d'art et de civilisation, de centres de culte et de culture, en disaient trop. Ils furent pillés et souillés par des bandes barbares imbues de propagande raciste, canonnés ou faits sauter à la dynamite, incendiés avec un contenu d'enfants, de femmes, de vieillards.

Au cours de la seule année 1915, une trentaine environ des principaux couvents des régions de Van et de Mouch servirent de cibles aux obus turcs. Des centres de culture nationale aussi importants que Sourp-Garabed et Arakélots Vank (Couvent des Apôtres), Varak et

Narek (monastère où avait vécu et travaillé celui qui fut appelé de nos jours « le plus grand poète chrétien du Moyen-Age », Saint-Grégoire de Narek), Saint-Jean et Saint-Akhberik, Garmravor et Sainte-Croix, Saint-Grégoire de Sarnabad et « Tcharahan » Saint-Nichan (où se trouvait le tombeau de l'historien Yéghiché), Saint-Thomas et Komots Vank, le « Couvent Miraculeux » d'Ardzké et bien d'autres furent ainsi rasés ou réduits en de lamentables ruines (8). « Il ne devra rester dans ce pays ou nulle trace de Turcs, ou nulle trace d'Arméniens », — disait Djévdet Pacha, le commandant militaire de la région de Van (9).

Et ainsi dans l'ensemble du pays, pendant les trois années de tueries, et plus tard encore. Faisant une estimation des pertes arméniennes en monuments religieux durant les années 1915-1922, K. Mesrop écrivait (7) : « Plus de mille églises et monastères arméniens apostoliques ont été entièrement rasés ; 691 autres édifices ont été à moitié détruits ; et sur l'ensemble des possessions religieuses et culturelles du peuple arménien, 1727 ont subi un pilage complet de la part des Turcs ». L'auteur fait ensuite un inventaire assez détaillé des héritages d'art et de culture — reliques, pièces d'orfèvrerie religieuses, argenterie fine, vêtements sacerdotaux, manuscrits anciens, enluminures, estampes, bulles et encycliques des catholicos, livres de prière, fresques, tableaux, sculptures, etc. — qui, de ce fait, ont été à jamais anéantis.

Le sort des monuments qui survécurent alors n'a pas été, par la suite, particulièrement heureux. Les mieux conservés ont été transformés en dépôts municipaux, en granges ou, moyennant quelques rapides additions, en mosquées. Ils sont, de toute façon, présentés aux rares voyageurs atteignant ces régions fermées comme d'authentiques échantillons d'architecture seldjoukide ou ottomane.

Lord Kinross est l'un de ceux qui ont le mieux connu la Turquie orientale des trente ou quarante dernières années. Dans son ouvrage intitulé « Dans le Taurus » (Within the Taurus, — Londres, 1954) (10), il relate son dernier voyage à travers l'Anatolie, l'Arménie et le Kurdistan. Turcophile au point de considérer le génocide de 1915-1918 com-

me une « malheureuse nécessité politique », il parle cependant avec une pointe de regret, et en connaisseur, de la civilisation arménienne, de ses artistes et de ses artisans, disparus de ces régions jadis prospères. Lord Kinross décrit les ruines d'Ani totalement abandonnées à leur sort, l'Église des Apôtres de Kars servant le dépôt municipal, le « Tchifté Minaret » d'Erzeroum « officiellement reconnu » comme monument seldjoukide (or, compte non tenu des quelques additions ultérieures, sa construction date de 962, date à laquelle les invasions seldjouks étaient encore loin d'avoir commencé), la désolation du Van actuel en comparaison avec son abondance passée. Relatant une assertion d'un officier turc, Lord Kinross nous apprend que l'une seulement des sept chapelles du Varak Vank (canonné par Djevdet en 1915) tient encore, à l'état de demi-ruine. Dans sa description des restes de quelques églises de la ville de Van, « Il est tragique de dire, — écrit Lord Kinross, — que la démolition des croix et des murs aux fresques sacrées était encore de fraîche date » (11).

Dans son livre intitulé « Les surprises du Kurdistan », l'explorateur français F. Balsan nous fait le récit de son voyage en « ces territoires interdits ». Le texte abonde en détails historiques erronés et en opinions politiques qui sont, venant de la part d'un Européen cultivé, pour le moins surprenantes. Nous y trouvons cependant quelques passages qui méritent l'attention.

Setke Bey, l'accompagnateur officiel de Balsan dans son voyage à travers la Turquie, lui dit un jour, de façon catégorique : « L'élimination des Arméniens était une œuvre salubre, urgente. Leur nom même ne doit plus avoir de sens. Leur souvenir, leurs monuments, leurs moindres traces doivent disparaître. L'ordre le veut » (12).

Plus loin, parlant de l'église arménienne Saint-Stéphanos (Saint-Etienne) de Deir, sur la frontière turco-iranienne, Balsan rapporte les propos cyniques de Setke et de quelques officiers turcs. « C'est la dernière église arménienne, je l'espère du moins ! » lui dit Setke, « avec la satisfaction qu'il réserve à ce genre de nouvelles ». Puis, traduisant les paroles d'un sous-officier turc, il ajoute : « Savez-vous ce que dit le sous-officier ? Qu'ils ne désespèrent pas de la « finir » un de ces jours, quoiqu'elle ait la pierre dure ! C'est l'explosif qui manque ... Mais

chaque fois qu'ils en touchent, quand ce ne serait que des grenades, elle a sa part... » (13).

Plus récemment, quelques journalistes anglais avaient eu le privilège de pouvoir effectuer un voyage d'études dans les régions d'Ardwin, d'Olti et de Tortoum. De leurs reportages (14) se dégage une impression générale de désolation, d'abandon de joyaux d'architecture qu'il serait encore possible de sauver, ou de comportement barbare vis-à-vis de ces mêmes œuvres d'art. Des églises entières ont été démolies, et leurs pierres utilisées par les paysans pour se bâtir des maisons. Bien intentionnés, mais naïfs, les journalistes se demandent comment les archéologues turcs peuvent souffrir un pareil état de choses.

C'est un fait — et les plus récentes photographies en témoignent : — on trouve actuellement en Turquie orientale un nombre considérable de constructions rurales dont les murs portent des pierres ornées d'inscriptions ou de reliefs.

C'est un fait, la destruction des vestiges de la civilisation arménienne, sur l'ensemble des territoires occupés par les Turcs, continue de nos jours. Saint-Nichan de Sébaste, qui avait cependant survécu aux horreurs de 1915-18, n'est plus. Le couvent Sourp-Garabed de Césarée (Kayseri) a eu le même sort. Les monuments de Van, au dire de Lord Kinross, ont récemment subi de nouvelles atrocités. Et, il y a à peine quelques années, le magnifique ensemble des églises de Khetzgonk était dynamité, sans qu'aucune nécessité d'ordre urbanistique justifiait une mesure aussi barbare.

En admettant, avec la meilleure volonté du monde, qu'aucun programme de démolition méthodique ne soit actuellement en cours d'application, le total abandon des œuvres d'architecture aux caprices — souvent destructeurs, hélas ! — d'une population culturellement sous-développée, ou même tout simplement du temps, est pour le moins inadmissible.

Ceux des monuments qui sont encore épargnés, à part les édifices « seldjoukisés » ou « ottomanisés », sont trop connus et trop appréciés des historiens d'art et des archéologues, — tels qu'Akhtamar et les églises d'Ani par exemple. Leur disparition subite créerait trop de mécontentes curiosités dans le monde archéologique international. Dans le cas d'Ani, située presque à la frontière de l'Arménie Soviétique, la po-

sition géographique des monuments a certainement joué aussi en faveur de leur survie.

Puisse-t-elle être longue ! Déjà, des brèches dangereuses lézardent les murs de la Cathédrale du 11^{ème} siècle (une des œuvres maîtresses de l'architecture arménienne, œuvre de l'architecte Dertad) (15) comme en témoignent les photographies les plus récentes. Des crevasses non moins inquiétantes se font voir sur les autres monuments de la capitale des Bagratides. Combien de temps survivront-ils encore, privés de mains amies et connaisseuses, dans le morne silence de ces régions dévastées ?

*
**

Le peuple arménien a été un bâtisseur acharné tout au long de son Histoire. Il a toujours eu un culte inné du beau, une admiration sans réserve pour les choses de culture, de savoir et de civilisation. Dans leur fuite forcée vers les régions occupées par les Russes, en 1915, les Arméniens de la région de Mouch emportèrent avec eux, au prix d'indescriptibles sacrifices, le grand livre des prières (manuscrit sur parchemin) et la splendide porte en bois sculpté de l'Arakélots Vank. Beaucoup des leurs tombèrent en route, victimes des tueries turques, mais les deux reliques de culture et d'art arrivèrent à destination. La première est aujourd'hui l'une des gloires du Madénataran (Bibliothèque des manuscrits), la seconde est exposée au Musée d'Histoire d'Erévan.

Cette adoration naturelle pour les objets d'art est un gage. Elle laisse prévoir que le jour où justice sera enfin rendue et que les Arméniens seront à nouveau maîtres de leurs terres ancestrales, le culte du beau et la frénésie de la construction y renaîtront avec une égale ferveur.

Il est cependant un devoir qui incombe l'humanité civilisée : celui d'empêcher que de nouvelles catastrophes réduisent en poussières les derniers monuments arméniens de Turquie, de sauver ces ultimes vestiges d'une civilisation plusieurs fois millénaire.

Il est inadmissible que des organismes internationaux qui se veulent défenseurs et propagateurs de l'art et de la culture — tel que l'UNESCO par exemple — n'aient encore fait aucune démarche tangible

en faveur de la sauvegarde, de la consolidation et de l'étude systématique des monuments arméniens en Turquie. Il est inconcevable que le monde archéologique puisse souffrir, d'un œil aussi calme, la disparition de joyaux d'architecture dont l'influence, dans la genèse et l'évolution de l'art chrétien, a été déterminante.

Des équipes de spécialistes devraient être envoyées sur place dans le but d'inventorier les monuments ou leurs restes, de les photographier, d'en établir le plan et étudier la structure. On devrait en outre prendre les mesures nécessaires pour leur consolidation. Sauver ce qui peut encore être sauvé.

En attendant le jour où ils seront entièrement restaurés, comme seront reconstruits les édifices démolis, par les authentiques descendants de ceux qui, un jour, les bâtirent.

- 1) T. THORAMANIAN : « Matériaux pour l'histoire de l'architecture arménienne », 2 volumes, Erévan, 1942 et 1948 (en arménien).
- 2) J. SZRZYGOWSKI : « Die Baukunst der Armenier und Europa », Vienne, 1918.
- 3) J. BALTRUSAITIS : « Art sumérien, art roman » (1934) et « Le problème de l'ogive et l'Arménie » (1936), Paris, Librairie E. Leroux.
- 4) H. FOCILLON : préface de l'ouvrage de J. Baltrusaitis « Etudes sur l'art médiéval en Géorgie et en Arménie », Paris, 1929.
- 5) Statistiques rapportées par Kévork MESROP dans l'hebdomadaire « Haïastani Kotchnak », Nos. de Juin 1931.
- 6) R.P. H. VOSKIAN : « Les couvents de Vaspourakan » (3 vols), « Les couvents de Taron », « Les couvents de Bartzr-Haïk » (région d'Erzeroum), « Les couvents de Sébaste », etc., ouvrages en arménien publiés à Vienne.
- 7) K. MESROP : « Les pertes arméniennes dans le domaine de l'art », — série d'articles ayant paru dans « Haïastani Kotchnak », Juin 1931 (en arménien).
- 8) Sur la destruction des monuments cités, voir V. PAPAŽIAN, ex-député arménien du Parlement jeune-turc de Constantinople, « Mémoires », tome 3 (en arménien).
- 9) Rapporté par LORD KINROSS : « Within the Taurus », Londres 1954 (Page 121).
- 10) François BALSAN : « Les surprises du Kurdistan », édition G. Susse, Paris 1945, page 69.
- 11) Idem, pages 271-272.
- 12) Voir le « TIMES » de Londres, 20 et 25 Avril 1963.
- 13) Dertad ou Tiridate, célèbre architecte d'Ani. L'Empereur de Byzance lui a confié la restauration, au 11ème siècle, de la coupole de Sainte-Sophie de Constantinople.

EPILOGUE

Nous avons vu que le but du génocide perpétré en 1915 par les autorités turques à l'encontre de la nation arménienne n'était autre que l'extermination de toute la population arménienne à l'intérieur des frontières Ottomanes. Seules Constantinople et Izmir avaient été épargnées, mais des massacres eurent lieu dans cette dernière ville au moment de l'invasion des Turcs, à la suite de la défaite des Grecs en 1921. Talaat Pacha, le Ministre de l'intérieur Turc, pouvait se vanter d'avoir accompli en trois mois ce que le Sultan Abdul Hamid n'avait pu faire en trente ans.

Comme conséquence des massacres et des déportations perpétrés contre le peuple arménien en 1915 et pendant les années suivantes par le gouvernement turc, il ne restait plus d'Arméniens dans toute l'Arménie turque et la Turquie, sauf à Constantinople ; plus de la moitié des Arméniens avait péri, le reste avait fui aux quatre coins du monde à cause de la terreur inspirée par les Turcs.

Dans un nombre limité de régions (Van, Moussa Dagh, Chabin Karahissar), les Arméniens eurent recours à l'auto-défense avec des armes primitives et moururent d'une mort héroïque.

Heureusement, une petite région de l'Arménie russe était sauvée de l'attaque turque en 1918, grâce à la résistance héroïque du peuple arménien, après l'évacuation du front de Caucase par les armées russes à la suite de la Révolution Bolchévique.

Le 28 Mai 1918, l'Arménie déclara l'indépendance de ce territoire de 12.000 kilomètres carrés attendant la fin de la guerre pour que justice soit faite aux Arméniens, une justice promise par les diverses déclarations des Alliés pendant la guerre.

L'Armistice imposée à la Turquie par les Alliés provoqua le retrait des forces turques derrière les frontières russo-turques de 1914, et par conséquent la République d'Arménie s'élargit de manière

à englober toute l'Arménie russe. Mais rien n'était fait pour l'Arménie occidentale dont les turcs, vaincus mais non désarmés, restaient maîtres.

Un an après sa fondation, l'Arménie était déjà un Etat organisé, équipé d'un mécanisme administratif efficace. Un grand nombre de nations reconnurent l'indépendance de l'Arménie et envoyèrent des représentants diplomatiques. Une délégation du gouvernement arménien se rendit à Paris pour prendre part à la Conférence de la Paix.

La création de la République indépendante était le signal d'une vague patriotique, ralliant les Arméniens de tous les coins du monde dont un grand nombre déversa volontairement des contributions pour reconstruire la mère patrie.

En janvier 1919, les Quatre Grands — l'Angleterre, les Etats-Unis, la France et l'Italie — esquissèrent une formule générale définissant les buts de guerre des Alliés, formule contenant les paragraphes suivants concernant la libération des peuples assujettis à l'Empire turc :

« En raison de la mauvaise administration des peuples assujettis par les Turcs au cours de l'histoire et les massacres terribles des Arméniens et des autres peuples pendant ces dernières années, les Puissances Alliées et Associées admettent que l'Arménie, la Syrie, la Mésopotamie et l'Arabie doivent être complètement séparées de l'Empire Turc. »

Le 19 janvier 1920, le Conseil Suprême Allié reconnut de facto l'Arménie et son gouvernement.

Le Traité de Paix avec la Turquie était signé à Sèvres le 10 août 1920. L'Arménie était représentée à la Conférence de Sèvres et était un signataire du Traité. Le Traité contenait les articles suivants se rapportant à l'Arménie. —

Article 88 : « La Turquie déclare reconnaître, comme l'ont déjà fait les Puissances Alliées, l'Arménie comme un Etat libre et indépendant. »

Article 89 : « La Turquie et l'Arménie ainsi que les autres Hautes Parties contractantes conviennent de soumettre à l'arbitrage du Président des Etats-Unis d'Amérique la détermination de la frontière entre la Turquie et l'Ar-

ménie dans les vilayets d'Erzeroum, Trébizonde, Van et Bitlis et d'accepter sa décision, ainsi que toutes dispositions qu'il pourra prescrire relativement à la démilitarisation de tout territoire ottoman adjacent à la dite frontière. »

Le Traité de Sèvres allait être la compensation des souffrances des Arméniens, la récompense de leur effort de guerre et de leur contribution à la cause des Alliés. Les Arméniens s'étaient battus seuls contre les Turcs au Caucase après le retrait des troupes russes, retardant ainsi de sept mois l'occupation germano-turque de Bakou, le centre pétrolier. En plus de leurs conscrits des armées alliées, les Arméniens avaient aussi formé des troupes de volontaires pour se battre aux côtés des armées russes sur le front caucasien et aux côtés des forces alliées dans le Moyen-Orient.

Cependant, le Traité de Sèvres n'était pas destiné à être appliqué par les Puissances à cause des événements qui eurent lieu par la suite. Le mouvement kémaliste, profitant des rivalités mutuelles des Puissances et de l'encouragement actif des Soviétiques, empêcha l'application du Traité. Un mois à peine après la signature du Traité de Sèvres, en Septembre 1920, la Turquie kémaliste attaqua la République d'Arménie. Abandonnée par les Puissances Alliées, l'Arménie succomba après une vaillante défense, le 2 décembre 1920. Environ un tiers de son territoire fut annexé par la Turquie, annexion accompagnée de massacres et de pillages, alors que le reste devait céder à un ultimatum et accepter le régime soviétique.

Les Alliés acceptèrent cette nouvelle situation et signèrent en juillet 1923 un nouveau traité de paix avec la Turquie — Le Traité de Lausanne — dans lequel l'Arménie n'était même pas mentionnée. La Conférence s'était intéressée à la Question Arménienne, mais n'y trouvant pas de solution à cause de l'intransigeance turque, l'avait reléguée dans la catégorie des problèmes non résolus...

En résultat, non seulement les Turcs, sont restés maîtres de toute l'Arménie occidentale, mais aussi un tiers de l'Arménie russe a été incorporé de force dans les territoires turcs. La population arménienne du pays avait été soit massacrée, soit déportée, ou alors était arrivée



— L É G E N D E —

- Frontières de l'Arménie, tracées par W. Wilson (Président des U.S.A.) d'après le traité de Sèvres du 10-8-1920
- Frontières d'Etats.
- Frontières de l'Arménie Soviétique.
- Frontières de la République Arménienne (1918-1920) et de la Turquie.
- Limites des territoires appartenant à l'Arménie - Actuellement annexés aux Rép. Sov. de Géorgie et d'Azerbeïdjan.

E C H E L L E 1 : 5 0 0 0 0 0 0

DESS. A. ULUBIYAN

à fuir au Caucase.

Ces territoires sont encore occupés par les Turcs. L'Arménie, après la perte de son indépendance, forme actuellement l'une des quinze républiques de l'Union Soviétique.

Actuellement il y a 1.900.000 Arméniens vivant en Arménie Soviétique, alors que le reste d'une population totalisant quatre millions et demi — la grande majorité vit hors d'Arménie.

Les provinces arméniennes de la Turquie d'aujourd'hui (les anciennes provinces d'Erzeroum, Van, Bitlis, Kars et Ardahan) présentent une région clairsemée où la densité moyenne de la population est de 10 personnes par kilomètre carré. Ces mêmes régions, habitées par les Arméniens autochtones, avaient une densité moyenne de trente personnes par kilomètre carré en 1914. Par conséquent, il est juste d'en déduire que les Turcs, malgré leur efforts, se sont montrés incapables de repeupler les régions en question, et que la place des Arméniens, qui y avaient toujours vécu, reste encore vacante.

Alors que les Arméniens de la Diaspora contribuent de plus en plus à la civilisation mondiale en donnant des éléments compétents et talentueux dans le domaine des arts, des sciences et la culture en général, l'Arménie historique, actuellement sous domination turque, est réduite à n'être qu'un pays stérile où toute une civilisation ancienne est en train de disparaître. On peut imaginer le grand service que les Arméniens pourraient rendre à l'humanité si la possibilité leur était donnée de se retrouver dans leur propre patrie, d'y vivre ensemble, et, grâce à leurs talents personnels et leur caractère national propre, de contribuer une fois de plus aux efforts que l'humanité déploie pour la civilisation.

D'après l'étude de la tragédie arménienne de 1915 relatée ci-dessus nous pouvons tirer les conclusions suivantes : —

1. — Les Turcs, dirigés alors par le parti Ittihad, menèrent la politique du Pantouranisme visent l'union avec d'autres populations de même race du Caucase et d'Asie Centrale. Le Pantouranisme commencé sous l'Empire Ottoman fut systématiquement projeté et organisé par les Jeunes Turcs, et poursuivi par le gouvernement kéma-

liste. L'Arménie était un obstacle pour la réalisation de ce projet.

2. — En plus, les Turcs désiraient se débarrasser des éléments non-turcs et établir une Anatolie turque homogène afin d'éviter, à l'avenir, toute intervention européenne ou le partage de ce que les Turcs considéraient comme la Turquie propre, par suite d'une renaissance possible du nationalisme parmi ces éléments non-turcs.

3. — La Grande Guerre a donné aux Turcs une occasion unique pour exécuter leur plan de règlement de la Question Arménienne par l'extermination des Arméniens. En 1915, ils perpétrèrent un génocide contre la nation arménienne en préparant et organisant le massacre de plus de la moitié des Arméniens vivant dans l'Empire Ottoman.

4. — Le génocide est un crime d'après le Droit International. De plus, la Convention du Génocide de 1948, les articles concernant la protection des Droits de l'Homme de la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948, condamnent expressément de tels actes et obligent les membres de la communauté internationale à arrêter un acte de génocide ou sa poursuite, et à forcer les auteurs de cet acte à réparer le mal commis.

5. — A l'occasion du cinquantenaire du génocide de 1915 le monde doit s'unir pour exprimer sa désapprobation, sa haine et son horreur envers l'acte commis. Il est essentiel pour notre civilisation, nos valeurs et notre sens de justice que les Turcs ne croient pas pouvoir s'en tirer à si bon compte.

6. — Justice doit être rendue à la nation arménienne, en donnant aux Arméniens la possibilité de retourner dans leur patrie et d'apporter leur contribution à la civilisation mondiale, par leur création dans la lignée de leur culture ancienne et originale. Le principe d'auto-détermination que l'on trouve dans la Charte des Nations Unies et les éléments de base de la Justice devraient convaincre le monde qu'il est injuste de laisser dépérir un peuple aussi fier de sa culture passée, aussi attaché à son identité, aussi conscient de son individualité et de ses caractéristiques nationales, quand sa patrie millénaire reste ruinée et dépeuplée.

7. — Enfin, le règlement de la Question Arménienne entraînerait la paix pour toute la région. Le meilleur moyen d'assurer la paix est de faire justice à tous, et de donner à chacun son dû. Les guerres passées ont prouvé clairement que l'exploitation d'un avantage temporaire, d'une position forte, ne paie pas. Tôt ou tard, nous recevrons tous notre part de destruction et de violence si le vieux manège de la politique de force ne prend pas fin, et si la détermination de reconstruire un nouveau monde, à l'avenir stable, sur les bases d'une JUSTICE COMPLETE ne remplit pas le cœur des chefs des nations.

CENTRE D'INFORMATION ARMENIEN

B. P. 1245

Beyrouth – Liban